



EAST AND
HORN OF
AFRICA
HUMAN RIGHTS
DEFENDERS
PROJECT
(EHAHRDP)

2015 : Tournant décisif au Burundi

Les défenseurs des droits de l'homme dans le contexte électoral



2015 : Tournant décisif au Burundi

Les défenseurs des droits de l'homme dans le contexte électoral

Publié Janvier 2015

East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project Human Rights House, Plot 1853, Lulume Rd., Nsambya P.O Box 70356 Kampala Uganda Phone: +256-312-256-820

Fax: +256-312-256-822 Email: program@defenddefenders.org, executive@defenddefenders.org Web : <http://www.defenddefenders.org>

Cette publication est disponible à <http://www.defenddefenders.org/our-publications>

Open Society Internship for Rights and Governance, une entité financée par le Open Society Institute (OSI), a soutenu en partie les recherches effectuées pour ce rapport. Les points de vue exprimés dans ce rapport n'engagent que l'auteur, et n'expriment pas nécessairement la position d'OSI.

Egalement réalisé avec le soutien financier de l'agence Suédoise de Coopération pour le Développement International, le Ministère des Affaires Étrangères du Royaume des Pays Bas, et La Fondation des ONG Finlandaises pour les Droits Humains KIOS.

La recherche et la rédaction de ce rapport ont été effectuées par Clémentine de Montjoye, avec les contributions de Hassan Shire, John Foley, Eleanor Jenkin et Neil Blazevic.

L'attribution est dûment faite au East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project.

Cette publication est distribuée gratuitement.

PHOTO DE COUVERTURE ©2014 Teddy Mazina



This work is licensed under a
Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 Unported License.

You are free to **Share** — to copy, distribute and transmit the work under the following conditions:

Attribution: You must attribute the work in the manner specified by the author or licensor (but not in any way that suggests that they endorse you or your use of the work).

Noncommercial: You may not use this work for commercial purposes.

No Derivative Works : You may not alter, transform, or build upon this work.



EAST AND
HORN OF
AFRICA
HUMAN RIGHTS
DEFENDERS
PROJECT
(EHAHRDP)

2015: Tournant décisif au Burundi

Les défenseurs des droits de l'homme dans
le contexte électoral

« La nouvelle stratégie n'est pas de tuer, mais de terroriser et diviser. Il y a même des organisations qui ont été créées à cette fin. Les organisations de la société civile sont très faibles. On s'attaque au président pour mettre en danger toute l'organisation »¹

« Le professionnalisme est le meilleur moyen de protection. Ils peuvent nous tuer, mais devant la loi ils ne pourront rien faire. Aujourd'hui on est impuissants, mais ils finiront par payer »²

« Les choses vont s'empirer avec les élections. On me dit ouvertement qu'avant les élections de 2015 je serai au cachot ou mort »³

1 EHAHRDP Interview, juillet 2014

2 EHAHRDP Interview, septembre 2014

3 EHAHRDP Interview, juillet 2014

Table des matières

Acronymes et abréviations	6
Avant-propos	8
Le Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de la Corne et de l'Est de l'Afrique	11
1. Résumé	12
2. Résumé des recommandations	15
3. Méthodologie	17
4. Contexte historique et politique	18
5. Cadre législatif	23
6. Enjeux communs à tous les défenseurs des droits de l'homme	26
6a. Les défenseurs des droits de l'homme exposés à des risques accrus	33
6b. Les médias sur les lignes de front	37
6c. Les défenseurs des droits de l'homme dans l'appareil judiciaire	41
7. Les mécanismes pour la protection des droits de l'homme	46
8. Le rôle de la communauté internationale	49
9. Les élections de 2015	52
10. Conclusions	54
11. Recommandations	56

Acronymes et Abréviations

ACAT Burundi	<i>Action des Chrétiens contre la Torture au Burundi</i>
APRODH	<i>Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues</i>
AUSTF	<i>African Union Special Task Force</i>
BINUB	<i>Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi</i>
BNUB	<i>Bureau des Nations Unies au Burundi</i>
CNC	<i>Conseil Nation de la Communication</i>
CNDD-FDD	<i>Conseil National Pour la Défense de la Démocratie–Forces pour la Défense de la Démocratie</i>
CNTB	<i>Commission Nationale des Terres et autres Biens</i>
DDH	<i>Défenseur des droits de l'homme</i>
FNL	<i>Front National de la Libération</i>
FORSC	<i>Forum pour le Renforcement de la Société Civile</i>
FRODEBU	<i>Front Démocratique du Burundi</i>
GONGO	<i>Organisation proche du gouvernement</i>
Imbonerakure	<i>ligue de jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD</i>
MENUB	<i>Mission Electorale des Nations Unies au Burundi</i>
MONUSCO	<i>Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo</i>
MSD	<i>Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie</i>

OLUCOME	<i>Observatoire pour la Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques</i>
ONUB	<i>Office des Nations Unies au Burundi</i>
PARCEM	<i>Paroles et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités</i>
RPA	<i>Radio Publique Africaine</i>
SYMABU	<i>Syndicat des Magistrats du Burundi</i>
UBJ	<i>Union Burundaise des Journalistes</i>
UPRONA	<i>Union pour le Progrès National</i>

Les élections générales de 2015 marquent un tournant pour la démocratie au Burundi. Les prochaines élections, prévues en mai 2015, sont d'une importance critique au développement futur du pays, et sont source de préoccupation pour de nombreux partenaires nationaux et internationaux.

Depuis la première élection de 2005 qui a porté au pouvoir le Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), la situation politique est restée relativement stable au Burundi. Des institutions ont été établies pour apporter une assistance à cette transition démocratique parfois houleuse, mais tout de même relativement pacifique. Dans ce contexte, de nombreux défenseurs des droits de l'homme (DDH) ont joué un rôle inestimable dans la promotion et le plaidoyer pour les droits fondamentaux de tous les Burundais. La complexité inhérente au contexte social et politique burundais présente un défi important. Cependant, des efforts louables ont été faits pour tourner une page sombre de l'histoire du pays, qui fut pendant un temps dominé par les divisions ethniques et les cycles de violences répétés.

Le Burundi compte parmi ses citoyens certains des défenseurs des droits de l'homme les plus engagés et dynamiques de la région couverte par le Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de la Corne et de l'Est de l'Afrique (EHAHRDP). Cependant, lors des missions de recherche que nous avons effectuées au courant de l'année 2014, nous avons recensé une hausse extrêmement inquiétante d'instances de harcèlement, de stigmatisation, d'intimidation et d'attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'une restriction de l'espace occupé par la société civile burundaise.

La Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme affirme que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de soumettre aux organes et institutions de l'État, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques, des critiques et propositions touchant l'amélioration de leur fonctionnement, et de signaler tout aspect de leur travail qui risque d'entraver ou empêcher la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.¹

1 Assemblée Générale des Nations Unies, "Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus" A/RES/53/144, 8 mars 1999, Article 8 (2)

Au Burundi, les défenseurs des droits de l'homme se voient systématiquement niés ce droit fondamental.

En publiant ce rapport, EHAHRDP cherche non seulement à fournir une description détaillée de la situation dans laquelle les DDH burundais se trouvent, mais aussi à proposer des recommandations concrètes et pratiques au gouvernement du Burundi, ainsi que ses partenaires nationaux et internationaux, afin d'améliorer l'environnement dans lequel les DDH opèrent, et puis inverser ces tendances inquiétantes.

L'engagement de longue date de EHAHRDP auprès des défenseurs des droits de l'homme au Burundi s'est réaffirmé en réponse à l'envergure des défis actuels. Au cours de l'année 2014, nous avons travaillé pour renforcer et redynamiser la Coalition Nationale des Défenseurs des Droits de l'Homme, afin de faciliter la collaboration entre la société civile burundaise et ses partenaires; et améliorer leurs pratiques. Cette coalition informelle sera le point focal de EHAHRDP pour toutes nos activités à venir.

EHAHRDP continue de travailler avec les organisations de défense des droits de l'homme à travers la région, en les appuyant dans le renforcement de leurs capacités pour qu'elles puissent

exprimer leurs préoccupations. EHAHRDP a contribué à la mise en place de coalitions nationales des défenseurs des droits de l'homme, notamment au Kenya, en Ouganda, au Rwanda, en Somalie, au Soudan, au Sud Soudan, et en Tanzanie.

EHAHRDP réitère son engagement à soutenir la société civile burundaise dans ses efforts pour mettre en œuvre un réel respect des droits de l'homme. Pour sa part, EHAHRDP a tenu son quatrième atelier annuel « Claiming Spaces : Outils stratégiques pour les défenseurs des droits de l'homme » à Bujumbura, Burundi en décembre 2014, afin de renforcer les capacités des défenseurs des droits de l'homme au Burundi et de leur fournir des outils stratégiques.

Je saisis cette occasion pour remercier toutes les personnes et les organisations de défense des droits de l'homme qui ont contribué aux recherches pour ce rapport, et qui ont pris le temps de témoigner à notre équipe de chercheurs, sans lesquelles la réalisation de ce rapport aurait été impossible.

La situation politique au Burundi est complexe et étroitement liée aux défis rencontrés par les défenseurs des droits de l'homme et la société civile burundaise en générale. Le contenu de ce rapport doit tirer la sonnette

d'alarme pour ceux qui se préoccupent de l'avenir du Burundi. Ce rapport a pour but de présenter une évaluation intègre de la situation dans son ensemble et de faire des recommandations concrètes et réalisables.



Hassan Shire

Directeur Exécutif

Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de la Corne et de l'Est de l'Afrique

Président

Réseau Panafricain des Défenseurs des Droits de l'Homme

Février 2015

Le Projet des EHAHRDP

Établi en 2005, le Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de la Corne et de l'Est de l'Afrique (EHAHRDP) soutient le travail des défenseurs des droits de l'homme à travers la région et réduit leurs vulnérabilités et les risques de persécution en renforçant leur capacité à défendre les droits de l'homme.

EHAHRDP est le secrétariat du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et de la Corne de l'Afrique, qui comprend plus de 75 membres à travers 11 pays et travaille pour maintenir et faire respecter les droits de chaque citoyen dans la région, tels qu'ils sont stipulés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

EHAHRDP est également le secrétariat du Réseau Panafricain des Défenseurs des Droits de l'Homme (PAHRDN). PAHRDN fut créé suite à des délibérations pendant la Conférence de tous les défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique (Johannesburg +10'), organisée à Kampala, en Ouganda, en avril 2009. Les cinq réseaux sous régionaux qui font partie intégrale du PAHRDN sont : le Réseau Nord-Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme (soutenu par l'Institut du Caire pour les Etudes des Droits de l'Homme au Caire, en Egypte), le Réseau Ouest-Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme (Lomé, Togo), le Réseau des Défenseurs des Droits de

l'Homme de l'Afrique Australe (soutenu par la Commission Internationale de Juristes, le bureau régional Africain, Johannesburg, Afrique du Sud et Zimbabwe Lawyers for Human Rights, Harare, Zimbabwe), le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique Centrale (Douala, Cameroun), et le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de la Corne et l'Est de l'Afrique (soutenu par le Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de la Corne et de l'Est de l'Afrique, Kampala, Ouganda).

L'objectif principal de PAHRDN est d'organiser des activités dans les domaines de protection, de renforcement de capacité, et de plaidoyer à travers le continent africain.

1. Résumé

Ce rapport est le résultat de trois missions de recherche à Bujumbura et dans trois autres provinces du Burundi, organisées lors du deuxième semestre de l'année 2014. Plus de 50 défenseurs des droits de l'homme ont été interviewés dans le cadre de ces missions, ainsi que des membres du corps diplomatique, du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), et de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH). Les informations récoltées ont été vérifiées avec d'autres défenseurs des droits de l'homme, ainsi que des partenaires nationaux et internationaux. Les conclusions de nos recherches ont été envoyées au gouvernement du Burundi en décembre 2014, les détails de réponse du gouvernement sont décrits dans la troisième section de ce rapport.

Les élections de 2005, les premières depuis la signature de l'Accord d'Arusha en 2000, se sont déroulées alors que le pays émergeait de plusieurs décennies de guerre civile et de violence intercommunautaire. Cette même année, Pierre Nkurunziza du Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) fut élu président. Depuis, la situation politique est restée tendue, tout particulièrement lors des élections présidentielles de 2010 qui ont été boycottées par une alliance de partis d'opposition.

Les défenseurs des droits de l'homme qui cherchent à dénoncer les abus commis par les agents de l'Etat ont été exposés à des menaces et à des manoeuvres d'intimidations pendant cette période. Cependant, EHAHRDP a observé une recrudescence de violations contre les défenseurs des droits de l'homme au cours des années 2013 et 2014.

Ce rapport démontre que la situation politique au Burundi reste tendue, et que les élections de 2015 dans ce contexte d'insécurité grandissante ont de fortes chances de mettre à l'épreuve la stabilité relative qu'a connue le pays depuis la fin de la guerre civile en 2005. Les défenseurs des droits de l'homme au Burundi sont confrontés à des défis importants, et leur environnement opérationnel est devenu progressivement plus restreint au cours de ces 24 derniers mois.

La relation entre la société civile et les autorités burundaises s'est fortement détériorée au cours de l'année 2014. Les autorités de l'Etat font preuve d'une volonté grandissante de présenter les défenseurs des droits de l'homme comme des « ennemis de l'Etat », et continuent de proclamer que leurs critiques légitimes des pratiques du gouvernement sont le résultat de leur affiliation à des partis politiques d'opposition. De nombreuses tentatives de discréditation des voix indépendantes de la société civile ont été documentées,

ainsi que des pratiques d'intimidation et de harcèlement provenant d'agents de l'Etat cherchant à entraver les activités des défenseurs des droits de l'homme. Les lois sur la presse et les assemblées publiques, adoptées en 2013, laissent paraître l'ambition du gouvernement de contrôler la société civile à travers des outils législatifs créés par le gouvernement. Le projet de modification de la loi sur les associations sans but lucratif (ASBL), ainsi que la tentative de modification de la Constitution, est représentatif de la vulnérabilité du système législatif aux influences politiques.

Les défenseurs des droits humains de tous les domaines de la société civile sont exposés à des menaces et des manœuvres d'intimidation. Nombreux activistes et journalistes inquiets des pics de violence générale et politique constatés à travers le pays, ainsi que ceux qui entreprennent de documenter et améliorer les pratiques des agents de sécurité de l'Etat, ont fait l'objet de sérieuses menaces. Lors des nombreux entretiens organisés dans le cadre de ces recherches, EHAHRDP a trouvé que les DDH qui exprimaient ouvertement leurs critiques du gouvernement, des services de renseignement, et des forces de police étaient exposés à des risques accrus. Les infiltrations au sein des organisations et des médias rencontrés étaient fréquentes, et les accusations provenant d'ONG considérées comme étant « proches du pouvoir » ont contribué à aggraver les divisions au sein de la société civile burundaise.

En 2014, la société civile a vu une forte augmentation en interdictions et entraves portées aux réunions publiques et assemblées pacifiques par les forces de l'ordre.

Le système judiciaire au Burundi est souvent exposé à des influences politiques, et EHAHRDP a été informé de cas où la justice a été manipulée pour enfreindre aux droits fondamentaux des défenseurs des droits de l'homme. Dans certains cas, les juges eux-mêmes ont agi en tant que défenseurs des droits humains, et ont protesté contre l'intervention illégale du gouvernement dans les affaires de la justice. EHAHRDP a aussi documenté de nombreux cas de procédures judiciaires ouvertes contre des défenseurs des droits de l'homme, y compris contre ceux qui ont dénoncé les distributions d'armes et les entraînements paramilitaires présumés de la ligue de jeunes affiliée au CNDD-FDD, les *Imbonerakure*. Au moins cinq journalistes ont fait l'objet de harcèlement judiciaire depuis avril 2014 et se sont vus priés de révéler leurs sources, ce qui a contribué à créer un climat d'inquiétude au sein de la population souhaitant parler à la presse. Plusieurs défenseurs des droits de l'homme ont été soumis à un harcèlement judiciaire consistant à les convoquer au parquet à maintes reprises sans objectif précis.

Les missions d'observation de procès effectuées par EHAHRDP et ses partenaires ont révélé que les procès de certains défenseurs des droits humains

ne respectent pas les procédures établies par le droit national et international. Le cas de Pierre Claver Mbonimpa, qui est survenu suite à ses allégations sur les entraînements paramilitaires des *Imbonerakure*, est devenu un symbole international de la manipulation de la justice au Burundi. De plus, malgré le fait que la magistrature a maintenant un processus de recrutement transparent en place, nous avons trouvé que de nombreux juges sont soumis à des pressions du gouvernement lorsqu'ils travaillent sur des cas concernant la société civile ou l'opposition politique. Ceci rend le droit à un procès équitable presque inaccessible. Ceux qui ont résisté à ces pressions ont souvent fait l'objet de mutations forcées à travers le pays, une forme reconnue de harcèlement administratif.

Ces conclusions dressent un portrait inquiétant de la situation au Burundi, alors que le pays entre maintenant dans une période clé de son histoire démocratique. En effet, si ces tendances devaient perdurer sans changer, il y a peu de chances que les prochaines élections se déroulent de manière pacifique et démocratique, et l'environnement opérationnel des défenseurs des droits de l'homme risque d'être encore plus restreint.

2. Résumé des recommandations

Le gouvernement burundais doit :

- intervenir immédiatement pour s'assurer que tous les services et toutes les institutions de l'Etat, notamment : le Service National des Renseignements (SNR), toutes les branches de l'appareil sécuritaire étatique, aussi bien que les organisations militaires et paramilitaires relevant de son autorité, cessent toute activité d'intimidation, de harcèlement et d'attaque contre les défenseurs des droits de l'homme ;
- intervenir immédiatement pour s'assurer que les défenseurs des droits de l'homme, et tous les membres de la société civile, puissent organiser des assemblées et des réunions publiques, créer et faire fonctionner des associations, et s'exprimer librement conformément aux normes établies par le droit national, régional et international ;
- veiller à ce que la justice soit indépendante, s'engager à mener des enquêtes approfondies sur tous les cas de harcèlement judiciaire, s'engager à amener les responsables de ces crimes à répondre de leurs actes conformément aux normes légales internationales et publier le rapport des Etats Généraux de la Justice de 2013;

- abandonner les poursuites judiciaires fallacieuses contre tous les défenseur des droits de l'homme et contre Pierre Claver Mbonimpa en particulier.

L'Assemblée nationale du Burundi doit :

- s'engager à réviser la Loi portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques de 2013 et à abroger les articles qui enfreignent les normes régionales et internationales ;
- s'engager à réviser la Loi sur la presse de 2013 et à abroger les articles qui enfreignent les normes régionales et internationales ;
- veiller à ce que le projet de loi sur les associations sans but lucratif soit révisé et s'assurer que toute loi future soit conforme aux normes régionales et internationales, adoptée de manière démocratique et transparente, et qu'elle prenne en compte les considérations de la société civile.
- ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.
- ratifier le Protocol de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuple tout en faisant

la déclaration de son article 8 permettant aux individus, victimes et ONG de saisir directement cette instance.

Les bailleurs de fonds et partenaires de développement doivent :

- continuer d'apporter un soutien financier et technique direct aux défenseurs des droits de l'homme au Burundi ;
- continuer de fournir au Burundi un soutien financier et technique, et s'assurer que ce soutien est conditionné par des objectifs réalisables et mesurables démontrant un engagement réel au respect des droits humains, y compris les engagements de l'Etat envers les défenseurs des droits de l'homme, et en veillant à sanctionner les auteurs de violations contre les défenseurs des droits de l'homme ;
- reconnaître le rôle important de la

CNIDH, et s'engager à lui fournir une aide financière et technique pour lui donner les moyens de réaliser son mandat ;

- reconnaître publiquement que les élections de mai 2015 représentent un risque accru pour les défenseurs des droits humains burundais, et veiller à ce que le gouvernement du Burundi et la communauté internationale puisse assurer une protection renforcée à ceux qui travaillent sur le thème des élections.

3. Méthodologie

Les chercheurs de EHAHRDP ont effectué trois missions de recherche approfondies au Burundi entre juillet et décembre 2014, durant lesquelles ils ont pu mener plus de cinquante entretiens. EHAHRDP s'est entretenu avec les défenseurs des droits de l'homme Burundais, dont des journalistes, des avocats, et des membres de la société civile à Bujumbura et dans trois autres provinces du Burundi. Dans un certain nombre de cas, nous avons pu donner suite à ces entretiens depuis Kampala ou lors des visites au pays. Nous avons aussi rencontré des membres du corps diplomatique de Bujumbura, de la Commission Nationale Indépendante pour les Droits de l'Homme (CNIDH), et des représentants du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) et du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. EHAHRDP remercie toutes ces personnes d'avoir pris le temps de témoigner, et d'avoir partagé leurs expériences et leurs recommandations.

Afin de préserver leur anonymat, les noms et les détails permettant d'identifier les personnes interviewées ont été retirés du rapport. Dans la majorité des cas, les personnes interviewées acceptaient de partager leur témoignage et de le rendre publique.

Un résumé exécutif et une liste de recommandations ont été envoyés au ministre de l'Intérieur et au ministre des Affaires Extérieures et de la Coopération du Gouvernement du Burundi le 15 décembre 2014. Le ministre de l'Intérieur a rejeté les affirmations de ce rapport, et a accusé EHAHRDP d'avoir mené des recherches biaisées. EHAHRDP a obtenu les informations contenues dans ce rapport de sources diverses et vérifiables. Au moment de la publication de ce rapport, le ministre des Affaires extérieures et de la coopération n'avait pas répondu.

Tous les entretiens pour ce rapport ont été effectués en français.

4. Analyse contextuelle

Contexte historique

Le Burundi indépendant est né dans la violence avec l'assassinat du Premier ministre Prince Louis Rwagasore, seulement un mois après que son parti, l'Union pour le Progrès National (UPRONA), ait gagné la majorité des sièges aux élections parlementaires de 1961. Les années suivant l'indépendance du pays ont été marquées par de puissants courants de violence inter-ethnique et politique qui ont pesé sur toute la région. Ces décennies de violence ont poussé des vagues de réfugiés à quitter le Burundi pour aller demander l'asile dans les pays limitrophes, et a vu entre 100 000 et 200 000 personnes perdre la vie.¹ Les tensions politiques entre la minorité tutsi gouvernante et la majorité hutu insatisfaite ont influencé les processus politiques du pays, et ont contribué à créer un contexte d'instabilité.

En 1993, Melchior Ndadaye, le premier président hutu élu démocratiquement, fut assassiné. Cet événement plongea le Burundi dans un nouveau cycle de violence, qui tua des dizaines de milliers de Tutsi et Hutus non armés dans les années suivant l'assassinat.²

Un processus de paix complexe fut initié par les Nations Unies et s'est déroulé dans plusieurs sphères pendant les années 1990 pour aboutir à la signature de l'Accord d'Arusha en 2000. L'Accord définit des quotas pour l'armée, la police et le gouvernement qui doivent préserver un équilibre au sein des pouvoirs publics, et apaiser les tensions ethniques.

Avant le conflit, le régime d'Etat était de nature autoritaire, au point que la société civile était entièrement intégrée dans le système politique, social et culturel. La Ligue Iteka, créé en 1990, fut immédiatement contrée avec la création par le gouvernement de la Ligue Sonera. Alors que la création de partis politiques d'opposition était quasiment impossible, de nombreux membres de l'opposition se sont tournés vers la société civile pour exprimer leur mécontentement, créant ainsi l'impression bien ancrée que la société civile était équivalente à l'opposition politique.³ Dans les années 1990, la société civile pu se consacrer au travail de défenseur des droits de l'homme. De nombreuses organisations furent créées afin de répondre aux besoins de la population touchée par

consultée le on 24 novembre 2014 <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/BURU983.PDF>

3 Eva Palmans, "Burundi's 2010 Elections: Democracy and Peace at Risk?", European Centre for Electoral Support, juillet 2012, p. 219

1 Wolpe, H.; "Making Peace after Genocide: Anatomy of the Burundi Process"; United States Institute of Peace; 2011; 6

2 Human Rights Watch; "Proxy Targets: Civilians as Targets in Burundi", 1998, p. 20, Page

les nombreux conflits et cycles de violence.⁴ L'Accord d'Arusha contribua à cette ouverture, et bien que la Ligue Iteka ne fit pas partie des négociations, elle participa en tant qu'observateur indépendant. A partir des années 2000, les organisations de la société civile se multiplièrent à travers le pays, allant des groupements non-officiels dans les provinces rurales du Burundi aux organisations formellement accréditées basées à Bujumbura.

Au lendemain de cette longue guerre civile, une présence internationale s'installa au Burundi et resta afin d'aider à préserver la paix et la stabilité. L'Union Africaine déploya une opération d'un an au Burundi en 2003. Le contingent Sud Africain resta au Burundi sous la forme du African Union Special Task Force (AU STF) à partir de décembre 2006. L'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) fut mandaté par le Conseil de sécurité des Nations Unies en mai 2004 ⁵, pour ensuite être remplacé par le Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) à la fin de 2006.⁶ En 2011, il fut lui-même remplacé par le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB)⁷, dont le mandat s'est terminé à la fin de 2014 selon la demande formelle du gouvernement du Burundi.⁸

Contexte politique

La situation des défenseurs des droits de l'homme au Burundi est intrinsèquement liée aux développements politiques des dix dernières années. Il est essentiel de connaître le contexte politique et électoral dans lequel les défenseurs des droits de l'homme opèrent afin de mieux comprendre les risques et défis auxquels ils font face.

Transition vers la démocratie :

En 2005, le CNDD-FDD fut élu démocratiquement, une nouvelle constitution adoptée, et un nouveau président, Pierre Nkurunziza, prit les rennes du pouvoir pour les dix prochaines années.⁹

En 2010, les partis de l'opposition accusèrent le CNDD-FDD de fraude électorale, après qu'il ait gagné 64% des votes aux élections communales. Des observateurs nationaux et internationaux affirmèrent que les élections s'étaient globalement déroulées selon les règles, cependant, l'Alliance des Démocrates pour le Changement (ADC Ikibiri), une coalition de douze partis d'opposition appela au boycott des élections législatives, parlementaires et présidentielles. Pendant les semaines qui précédèrent les élections présidentielles, le gouvernement s'attaqua à l'opposition à travers des arrestations arbitraires et en restreignant les libertés de mouvement, d'expression et d'assemblée.¹⁰ Le CNDD-

4 *Ibid.* p. 210

5 Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution 1545, 21 mai 2004

6 Conseil de Sécurité des Nations Unies Résolution 1719, 25 octobre 2006

7 Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution 1959, 16 décembre 2010

8 Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution 2137, 13 février 2014

9 "Making Peace after Genocide: Anatomy of the Burundi Process", p. 9

10 Human Rights Watch, "Burundi:

FDD, mené par le président Pierre Nkurunziza, remporta les élections présidentielles avec 91% des votes. Aux élections parlementaires, le CNDD-FDD remporta 81 sièges sur 106. L'UPRONA et le FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi), les seuls partis d'opposition à avoir participé aux élections, remportèrent 11 et 5 sièges chacun.¹¹

Au lendemain des élections de 2010 (2010-2012)

Etant donné qu'aucun des acteurs politiques n'était prêt à commencer un réel dialogue politique, les années qui ont suivi les élections générales de 2010 ont été marquées par une hausse inquiétante de combats armés entre différents groupes, et une intensification de la violence politique. Le Service National des Renseignements (SNR), et les Imbonerakure, la ligue des jeunes affiliée au CNDD-FDD, furent accusés d'avoir commis des meurtres de nature politique, tout particulièrement à l'encontre du parti rival : les Forces Nationales de Libération (FNL), un ancien groupe rebelle armé devenu un parti politique. Le CNDD-FDD et le FNL ont tous deux essuyé des pertes

durant cette période. De peur d'être victime d'un assassinat, les leaders politique Agathon Rwasa (FNL), Alexis Sinduhije (Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie – MSD), et Pancras Cimpaye (FRODEBU) ont fui le pays.¹² Ils acceptèrent de rentrer au Burundi en 2013, après que le président Pierre Nkurunziza les ait invités à rejoindre la scène politique, et tous participèrent à un atelier organisé par le BNUB dans le cadre de la préparation des élections de 2015 afin d'initier un dialogue entre les différents partis politiques.¹³

En 2012, Human Rights Watch a publié un rapport qui documenta les assassinats politiques entre 2010 et 2012. Ce type de violence se distingua des violences qu'avait connu le Burundi dans les années 1990s. Les meurtres et attaques ciblées d'individus remplacèrent les massacres de masse. Selon Human Rights Watch, la pire des périodes en 2011 vit environ un assassinat politique par semaine. 14 Le BNUB a documenté de nombreuses exécutions extrajudiciaires, dont des cas à caractère politique, entre 2010 et 2012.¹⁵

Violence, Rights Violations Mar Elections", juillet 2010,

<http://www.hrw.org/news/2010/07/01/burundi-violence-rights-violations-mar-elections>

11 Crisis Group Africa, "Burundi: From Electoral Boycott to Political Impasse"; Report N°169, 7 février 2011, p.6
<http://www.crisisgroup.org/~media/Files/africa/central-africa/burundi/169%20Burundi%20-%20From%20Electoral%20Boycott%20to%20Political%20Impasse%20ENGLISH.pdf>

12 Welsh, N., "Burundi: Opposition Political Parties in Peril", *Think Africa Press*, 5 mars 2012, Page consultée le 24 novembre 2014, <http://thinkafricapress.com/burundi/opposition-political-parties-peril>

13 BNUB, "Burundi - Elections", 13 mars 2013, <http://bnub.unmissions.org/Default.aspx?ctl=Details&tabid=2961&mid=5312&ItemID=1167310>

14 Human Rights Watch, "You will not have peace while you are living", 2 mai 2012, p.4
<http://www.hrw.org/reports/2012/05/02/you-will-not-have-peace-while-you-are-living-0>

15 BNUB, « Rapport de la Commission d'enquête sur les cas que certains rapports

Cette pratique a non seulement éliminé certains des acteurs clés de la scène politique, mais a aussi affecté l'environnement de travail de la société civile et des médias. Les défenseurs des droits de l'homme qui cherchaient à documenter cette violence politique étaient exposés à des menaces et des convocations au parquet intempestives, une forme d'intimidation encore utilisée aujourd'hui. Les responsables de la société civile qui ont continué de dénoncer malgré les menaces qui pesaient sur eux ont été accusés d'incitation à la « désobéissance civile » ou à la « haine ethnique ».¹⁶ Le climat de peur qui s'est développé pendant ces années restera ancré dans la société civile burundaise, même après que le dialogue entre les différents acteurs politiques ait repris.¹⁷

qualifiant d'exécutions extrajudiciaires ou de torture », septembre 2012

16 Contribution d'EHAHRDP, Protection International et Front Line Defenders à l'Examen Périodique Universel du Burundi, 2008-2012, juillet 2012

<http://www.defenddefenders.org/wp-content/uploads/2013/01/EHAHRDP-PI-Front-Line-UPR-Burundi-Submission-juillet-2012-FR-Final-11.pdf>

17 Nations Unies, Rapport du Secrétaire général au Conseil de Sécurité au sujet du Bureau des Nations Unies au Burundi, S/2014/36, 20 janvier 2014

La course aux élections de 2015 (2013-2014)

Le dialogue politique fut relancé en 2013, lorsque le BNUB encouragea et encadra des discussions entre différents partis politiques. Une feuille de route aux élections de 2015 fut établie en mars 2013, à travers un document d'action en 42 points qui avait pour objectif d'améliorer le climat politique en prévision des élections de 2015.

Bien que ces avancées soient théoriquement représentatives du dégel progressif des relations au sein de la scène politique, l'escalade des tensions a continué au courant des deux dernières années. Trois ministres du parti UPRONA, le principal parti d'opposition représenté dans le gouvernement actuel, démissionnèrent en février 2014. Ils cherchaient à protester contre la décision du Ministre de l'Intérieur, qui venait de démettre Charles Nditije, le président de l'UPRONA, de ses fonctions, ainsi que le limogeage du premier vice président et membre de l'UPRONA, M. Bernard Busokoza, par le président de la République. L'UPRONA n'a pas boycotté les élections de 2010, et est le deuxième parti le plus représenté à l'Assemblée nationale.¹⁸ Des tensions ont récemment émergé entre l'UPRONA et le CNDD-FDD, en particulier lorsque le Président a tenté de briguer un troisième mandat en

18 FIDH, "Burundi: UPRONA leaves the government, Democracy in danger", 7 février 2014, <https://www.fidh.org/en/Africa/burundi/14617-burundi-uprona-leaves-the-government-democracy-in-danger>

modifiant la Constitution et par rapport à la révision de la loi mettant en place la Commission Nationale sur les Terres et Autres Biens (CNTB).¹⁹

Alexis Sinduije, le président du MSD, fut arrêté et détenu le 1er mai 2014 à Bruxelles suite à l'émission d'un mandat d'arrestation et d'une demande d'extradition par le gouvernement du Burundi, puis relâché le 6 mai 2014, en Belgique; en dépit des tentatives du CNDD-FDD de contourner le manque d'accord d'extradition entre le Burundi et la Belgique.²⁰ Cet événement se déroula seulement quelques mois après une confrontation entre des supporters du MSD et la police en mars 2014. Dans le procès contre les supporters, 21 membres du parti ont été condamnés à perpétuité, et 26 autres condamnés à des peines entre 3 et 10 ans. Les procédures d'appel ont commencé en septembre 2014, mais le procès a été lourdement critiqué pour ses irrégularités au niveau des procédures légales. Certaines organisations internationales de défense des droits de l'homme ont exprimé leurs inquiétudes, tout particulièrement par rapport à l'accès des accusés à un procès équitable. La délégation de l'UE au Burundi a publié une déclaration rappelant aux autorités l'importance

du respect des droits fondamentaux nécessaire pour le déroulement d'un procès équitable.²¹

Selon un rapport publié par Amnesty International en juillet 2014, ces événements sont représentatifs de l'ambition du parti au pouvoir de faire taire ses critiques, et de mettre en danger la stabilité du pays en vue des élections de 2015.²²

19 Edouard Madirisha, "Un week-end sans répit pour Nditije et les siens", Iwacu-Burundi, 14 juillet 2014, Page consultée le 24 novembre 2014, <http://www.iwacu-burundi.org/un-week-end-sans-repit-pour-nditije-et-les-siens/>

20 Reuters, "Burundi arrests rights activist for endangering state security", 17 mai 2014, Page consultée le 24 novembre 2014 <http://uk.reuters.com/article/2014/05/17/uk-burundi-arrest-idUKKBN0DX07L20140517>

21 Union Européenne, "Déclaration locale de l'Union européenne sur la situation du président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), Pierre Claver Mbonimpa, et sur le cas des membres du parti Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie" 10 septembre 2014; HRW, "Burundi: Halt Crackdown on Opponents, Critics", 16 juillet 2014; Amnesty International, "Burundi Locked Down: A shrinking political space", 29 juillet 2014

22 Amnesty International, "Burundi Locked Down: A shrinking political space", 29 juillet 2014, p.34 <http://www.amnesty.org/en/library/info/AFR16/002/2014/en>

5. Cadre Légal

Droit International:

Le Burundi est Etat partie à plusieurs conventions et mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme, entre autres le Pacte International relatif aux droits civils et politiques ; le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Droit National :

Protection légale des défenseurs des droits de l'homme

Au moment de la publication de ce rapport, le Burundi n'a pas de législation en place destinée spécifiquement à la protection des défenseurs des droits de l'homme. La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) travaille actuellement sur un projet de loi qui a pour but de créer un statut légal pour les défenseurs des droits de l'homme. Des préoccupations ont été soulevées par les défenseurs des droits de l'homme, qui s'inquiètent de la possibilité que cette loi puisse être utilisée pour restreindre, plutôt que faciliter le travail des défenseurs des droits de l'homme.

Droit de réunion publique

La Constitution de la République du Burundi garantit le droit de réunion pacifique.¹ Cependant, la récente promulgation de la Loi portant réglementation aux manifestations sur la voie publique et réunions publiques en décembre 2013 menace ce droit constitutionnel.² La nouvelle loi restreint la liberté de réunion en offrant la possibilité aux autorités de refuser d'autoriser des manifestations ou des réunions publiques lorsque ces dernières menacent l'ordre public. A « L'ordre public » est donnée une définition large, qui comprend entre autres tout ce qui touche à « l'organisation de la nation, à l'économie, à la morale, à la santé, à la sécurité, à la paix publique, aux droits et libertés essentielles de chaque individu. »³

La loi introduit aussi un système de 'notification', qui exige que la société civile informe les autorités compétentes des manifestations pacifiques ou réunions publiques qu'elle souhaiterait organiser.

1 Constitution de la République du Burundi (2005), Article 32

2 Loi 1/28 du 05 décembre 2013 portant réglementation de manifestations sur la voie publique et réunions publiques

3 Ibid. Article 2

L'article 10 de la loi indique que « L'autorité administrative peut à tout moment, nonobstant la déclaration régulièrement faite, différer ou mettre fin à toute réunion, tout cortège, tout défilé, rassemblement sur la voie publique et dans les lieux publics, si le maintien de l'ordre public l'exige ». L'article 13 de la même loi exige que les organisateurs soient responsables du maintien de l'ordre public, et au cas où ils manqueraient à cette obligation, les expose à des poursuites judiciaires. Lors de sa visite académique en juillet 2014, Maina Kiai, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, a soulevé plusieurs préoccupations au sujet de cette loi.⁴

Droit d'association

La Constitution de la République du Burundi garantit le droit d'association.⁵ Les lois burundaises imposent actuellement un nombre de règles aux ONG, qui rend leur fonctionnement souvent trop coûteux. Le processus d'accréditation des ONG exige que les individus responsables de l'organisation voyagent à Bujumbura, la capitale, afin de soumettre leur dossier de demande d'accréditation et récolter une série de documents obligatoires, seulement accessibles dans la capitale. Ceci représente un réel défi pour les ONG plus petites basées en dehors de

4 Radio Isanganiro, "Burundi: l'ONU de plus en plus en colère face à l'espace politique verrouillé", 22 juillet 2014, Page consultée le 24 novembre 2014, <http://www.isanganiro.org/spip.php?article7332>

5 *Constitution* (2005), article 32

Bujumbura.⁶

Depuis fin 2014, un projet de loi portant modification à la loi régissant les associations sans but lucratif présente de nouveaux obstacles à la création et au fonctionnement d'organisations de la société civile. Ce projet de loi exige que le ministre de l'Intérieur et le ministre responsable du champ d'action de l'association signent le certificat d'enregistrement renouvelable tous les ans.⁷ De plus, les coalitions et les collectifs seraient exposés à un certain nombre de restrictions qui rendraient leur enregistrement presque impossible. Enfin, le ministre de l'Intérieur aurait le droit d'élire les représentants légaux de chaque organisation⁸, et pourrait suspendre leurs activités.⁹

Liberté d'expression

La liberté d'expression est garantie par la Constitution de la République du Burundi.¹⁰ En 2013, l'Assemblée nationale a adopté une loi interdisant la publication d'information qui pourrait porter atteinte à « l'unité nationale, l'ordre et la sécurité publics, la moralité et aux bonnes mœurs, l'honneur et la dignité humaine, la souveraineté nationale, la vie privée des personnes, et la présomption d'innocence. »¹¹

6 *Loi-décret – Loi 1/11 du 18 avril 1992 portant cadre organique des associations sans but lucratif*, Articles 4, 5 et 6

7 *Projet de loi visant à amender la Loi-Décret 1/11 du 18 avril 1992 portant cadre organique des associations sans but lucratif au Burundi*, articles 18 et 19

8 *Ibid.* article 44

9 *Ibid.* article 59

10 *Constitution* (2005), article 31

11 *Loi 1/11 du 4 juin 2013 portant sur*

Cette nouvelle loi sur la presse, au premier abord, paraît incompatible avec la Constitution du Burundi ainsi que ses obligations régionales et internationales. La loi prévoit des exceptions à grande portée au droit des journalistes de ne pas révéler leurs sources, qui ont déjà été utilisées afin d'arrêter et exercer des pressions sur les critiques du gouvernement.¹² Cette loi a aussi élargi les restrictions sur les sujets que les journalistes peuvent couvrir. Ces restrictions sont vaguement formulées, telle que l'interdiction de publier « des informations faisant de la propagande de l'ennemi de la nation burundaise en temps de paix comme en temps de guerre. »¹³ Un groupe d'avocats burundais, soutenu par la Media Law Defence Initiative ont saisi la Cour de justice de la Communauté d'Afrique de l'Est pour contrer cette loi.¹⁴

Le droit d'accéder à des financements et de communiquer avec des organes internationaux

Les lois régissant le fonctionnement des ONG au Burundi exigent que les ONG internationales acceptent d'être inspectées par les autorités de manière aléatoire. Le projet de loi portant modification à la loi régissant les associations sans but lucratif permettrait au ministre de l'Intérieur d'inspecter les financements d'associations nationales. Le droit d'accès au financement étranger, la première source de financement pour la majorité des ONG burundaises, reste ambigu dans ce projet de loi.

modification de la loi 1/025 du 27 novembre 2003 régissant la presse au Burundi, articles 18 et 19

12 *Ibid.* article 20

13 *Ibid.* article 19

14 RFI, "L'Union des journalistes conteste une loi sur la presse", 21 janvier 2014, Page consultée le 29 décembre 2014, <http://www.rfi.fr/mfi/20140124-burundi-journalistes-liberte-ubj-presse-constitution/>

6. Enjeux communs à tous les défenseurs des droits de l'homme

« La nouvelle stratégie n'est pas de tuer, mais de terroriser et diviser. Il y a même des organisations qui ont été créées à cette fin. Les organisations de la société civile sont très faibles. On s'attaque au président pour mettre en danger toute l'organisation. »¹

Les membres de la société civile burundaise ont la réputation d'être dynamiques, engagés et courageux dans leurs dénonciations et leur travail de défenseur des droits de l'homme. Lors des nombreux entretiens avec différents éléments de la société civile, EHAHRDP a pu établir que de graves menaces pèsent sur les défenseurs des droits de l'homme travaillant dans différents domaines, que ce soit l'accès à la justice, la bonne gouvernance ou la liberté des médias.

Les autorités de l'Etat reprochent systématiquement à la société civile d'être affiliée à l'opposition politique, affirmant que leurs critiques proviennent de leur engagement politique.

Les défenseurs des droits de l'homme à travers tout le pays travaillent sur des cas de harcèlement, d'arrestations arbitraires, de torture et d'exécutions extrajudiciaires qui ciblent l'opposition politique, non pas pour soutenir leur agenda politique, mais dans le but

unique de défendre leurs droits civils et politiques fondamentaux. L'ambition de l'Etat de 'politiser' la société civile fait partie d'une stratégie plus vaste qui cherche à discréditer et à miner la crédibilité des voix critiques du gouvernement.

Le droit d'assemblée pacifique

« De nos jours, nous n'avons simplement pas le droit de manifester. »²

Même si la loi régissant les assemblées publiques de 2013 ne semble pas être répressive en théorie, en pratique, elle est systématiquement utilisée afin d'interdire les réunions publiques ou les manifestations pacifiques organisées par la société civile. La 'menace à l'ordre public' est devenue une des justifications les plus utilisées pour interdire ces réunions publiques ou manifestations pacifiques. En 2014, les autorités et la police sont intervenues pour empêcher deux réunions organisées par le Barreau de Bujumbura. Certaines ONG, confrontées à des interdictions catégoriques pour chacune de leurs notifications, n'ont pas pu organiser une seule conférence publique ou marche pacifique en 2014.³

2 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

3 Interviews d'EHAHRDP, juillet, septembre et novembre 2014

1 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014



Crédit photographique : OLUCOME

« En date du 3 mai 2014, journée internationale de la liberté de la presse, les journalistes ont été empêchés de faire une marche pacifique qu'ils avaient préparée en faveur de la liberté de la presse. C'est le Maire de la ville de Bujumbura qui a envoyé la police pour empêcher cette activité. »⁴

Cette dernière année a vu les médias et la société civile travailler en collaboration sur un certain nombre de campagnes, malgré les restrictions qui persistent. Depuis 2011, les membres de la 'Campagne contre la vie chère' se réunissent régulièrement pour discuter et dénoncer la hausse du coût de la vie au Burundi. La campagne, menée par l'organisation anti-corruption OLUCOME (Observatoire pour la Lutte contre

⁴ Interview d'EHAHRDP, septembre 2014

la Corruption et les Malversations Economiques), comprend maintenant 478 membres et dénonce régulièrement les hausses de taxes. La Campagne a subi des attaques répétées de la part des autorités, et la plupart de ses leaders ont reçu des menaces directes.

Le Maire de Bujumbura a écrit à plusieurs hôtels de la capitale pour leur 'rappeler' que les réunions non-gouvernementales doivent être 'autorisées' par son administration.⁵ Cette exigence n'a aucun fondement juridique, que ce soit dans la loi de 1991 ou celle de 2013 régissant les réunions publiques. Cependant, elle a eu un impact considérable sur les réunions organisées dans le cadre de la 'Campagne contre la vie chère'. Certains hôtels exigent maintenant une

⁵ Lettres envoyées par le bureau du Maire de Bujumbura à des hôtels de Bujumbura, obtenues par EHAHRDP

autorisation des autorités. Dans les cas où une réunion a pu être organisée, la police est venue y mettre fin au moins 4 fois depuis 2012.

Des manifestations pacifiques organisées dans le cadre de cette campagne ont aussi été soumises à des interdictions intempestives. En septembre 2014, les autorités de la ville de Bujumbura ont interdit à Gabriel Rufyiri de mener une grève de la faim et une marche de solidarité, invoquant la menace que ces activités posaient à l'ordre public. Lorsque l'OLUCOME a contacté le ministre de l'Intérieur pour faire appel, aucune réponse n'a été donnée. Gabriel Rufyiri a été convoqué au parquet 30 fois depuis 2004 en rapport avec ses campagnes anti-corruption.⁶

La campagne 'Vendredi Vert' a réuni différents groupes de la société civile et des médias pour soutenir le défenseur des droits de l'homme Pierre Claver Mbonimpa. Après son arrestation le vendredi 16 mai 2014⁷, ses sympathisants ont porté des t-shirt verts tous les vendredis pour protester contre son emprisonnement. Les autorités ont non seulement interdit les marches pacifiques organisées pour soutenir M. Mbonimpa, mais ont aussi arrêté le 22 mai 2014 trois membres de l'APRODH (Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues) qui portaient des t-shirts

verts.⁸ Cette stratégie d'intimidation a porté ses fruits, et a éveillé les craintes de ceux qui auraient souhaité exprimer leur soutien : *“Avant je participais aux manifestations pour Pierre Claver Mbonimpa, maintenant je ne porte plus le t-shirt de Pierre Claver le vendredi. Un employé de l'APRODH a été appréhendé la semaine passée, donc j'ai peur.”*⁹

De nombreuses ONG se tournent vers la loi pour se protéger. Afin d'éviter la répression violente de leurs activités, les défenseurs des droits de l'homme notifient systématiquement les autorités de leur intention d'organiser des réunions publiques ou des manifestations pacifiques, et se voient interdire ces activités pour des motifs tels que « notification tardive » ou « menace à l'ordre public. » La loi donne recours auprès de la cour administrative, et le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) est actuellement en train de faire appel auprès de la Cour pour contester la décision du Maire de Bujumbura d'interdire une marche pacifique en soutien à Pierre Claver Mbonimpa en juin 2014. Le Maire prétend que la marche avait un 'caractère insurrectionnel', et le ministre de l'Intérieur, à qui FORSC a fait appel pour annuler la décision du Maire, refusa d'autoriser la marche pacifique en prétextant que le cas de M. Mbonimpa était déjà 'dans les mains de la justice.' Aucun de ces motifs n'a de fondement dans le droit burundais. Au moment de la rédaction du présent rapport, trois audiences s'étaient déroulées. Aucune

6 Interview d'EHAHRDP, juillet et novembre 2014

7 Son cas est décrit en détail à la fin de cette section

8 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

9 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

d'entre elles n'a pu toucher au fond de l'affaire, malgré le fait que FORSC ait respecté toutes les procédures requises par la loi.

Harcèlement

Les défenseurs des droits de l'homme sont souvent soumis à des formes de harcèlement juridique et administratif par les autorités de l'Etat. Certaines organisations de la société civile ont vu leurs bureaux fermés de force.¹⁰ D'autres ont été confrontés à des obstacles majeurs pour obtenir leur certificat d'accréditation. Par exemple, l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ) a dû attendre trois ans avant que sa demande d'accréditation ne soit enregistrée, et acceptée. Certaines organisations se focalisant sur les droits des minorités sexuelles n'ont jamais reçu d'accréditation. Les défenseurs des droits de l'homme sont harcelés et intimidés par des convocations répétées et intempestives au parquet. De plus en plus de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme sont accusés 'd'actes de terrorisme', de 'propos diffamatoires', ou de 'porter atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat'. L'année 2014 a vu de nombreux cas de harcèlement judiciaire contre les défenseurs des droits de l'homme, dont certains sont décrits en détail tout au long de ce rapport.

Infiltrations, surveillance et les organisations 'proches du pouvoir'

« Le gouvernement passe à la phase contrôle de la société civile. Les partis politiques ont déjà été neutralisés, ils ont déjà été éliminés. »¹¹

Les défenseurs des droits de l'homme au Burundi sont soumis à une surveillance renforcée. De nombreux défenseurs des droits de l'homme interviewés pour ce rapport suspectent d'être sous la surveillance du Service National des Renseignements (SNR), et certains ont signalé qu'ils étaient suivis dans le cadre de leur travail.¹² Nombreux d'entre eux reçoivent régulièrement des messages d'intimidation, qu'ils pensent venir d'agents du SNR, et craignent pour leur sécurité ainsi que celle de leurs proches.

Au cours de ce projet de recherche, EHAHRDP a été informé à plusieurs reprises par des défenseurs des droits de l'homme inquiets de l'existence d'organisations perçues comme étant 'proche du parti au pouvoir'.

« Il existe maintenant des organisation parallèles qui disent que la société civile est là pour mettre des bâtons dans les roues du CNDD-FDD, qu'elle cherche à retirer le financement international des élections, et que ces organisations sont les seules à accéder aux financements des bailleurs de fond étrangers. Elles

10 Interviews d'EHAHRDP, juillet et novembre 2014

11 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

12 Interviews d'EHAHRDP, juillet et novembre 2014

présentent la société civile comme des saboteurs, des ennemis de la nation, et cherchent à la discréditer. »¹³

Certaines personnes interviewées affirment que ces organisations ont été créées par le CNDD-FDD pour attaquer et discréditer les défenseurs des droits de l'homme. EHAHRDP a rencontré deux de ces organisations, qui ont réfuté ces accusations, ainsi que la notion qu'elles étaient 'proches du pouvoir'. Lorsque nous leur avons demandé si elles rencontraient des difficultés pour organiser des réunions publiques ou des manifestations pacifiques, une des personnes interviewées a répondu : *« Les réunions publiques peuvent être organisées sans aucun problème. Ils veulent faire des manifestations comme en Syrie et en Egypte, donc cela me paraît normal que le gouvernement refuse. »* Une grande majorité des défenseurs des droits de l'homme interviewés pour ce rapport rejetaient cette analyse.

¹³ Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

« Son arrestation est un message destiné à toute la société civile : maintenant ils peuvent emprisonner n'importe qui »

Pierre Claver Mbonimpa, un défenseur des droits de l'homme de renommée mondiale, et lauréat du prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'homme en 2007, est aux yeux de nombreux burundais le doyen de la société civile. Le 6 mai 2014, il a parlé sur les ondes de la *Radio Publique Africaine* pour dénoncer les distributions d'armes et les entraînements paramilitaires des *Imbonerakure*. Ces affirmations n'ont pas été corroborées dans un rapport de la *Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo* (MONUSCO) publié le 31 juillet 2014.

¹ Un second rapport publié le 2 octobre 2014 a établi que l'armée burundaise était présente en République Démocratique du Congo.²

M. Mbonimpa fut convoqué au parquet par la police judiciaire de Bujumbura le 7, 12 et 14 mai 2014, et requis de présenter les preuves soutenant ses allégations dans le cadre d'une investigation criminelle. Il coopéra avec les autorités lors de chaque convocation.

Ne pouvant pas se rendre à une nouvelle convocation le 15 mai 2014, son avocat Armel Niyongere le représenta. Le soir même il reçut une nouvelle convocation pour le 19 mai 2014, et apprit que le Procureur général de la République avait signé son mandat d'arrêt. Il fut arrêté le 16 mai 2014 et emmené à la Prison centrale de Mbimpa. Après plusieurs heures d'interrogatoires, il a été accusé de 'porter atteinte à la sécurité de l'Etat', d'"incitation à la désobéissance civile", et d'"usage de faux".³ Ses demandes de liberté provisoire auprès du tribunal de grande instance de Bujumbura et la chambre de conseil de la cour d'appel de Bujumbura ont été refusées le 26 mai et 5 juin 2014.⁴

Le premier jour de son procès, le 4 juillet 2014, les avocats de M. Mbonimpa

1 UN Security Council, Secretary General Report on the UN Office in Burundi, 31 juillet 2014

2 Radio France Internationale, "RDC: l'ONU confirme la présence de l'armée burundaise à Kiliba Ondes", 3 octobre 2014, Page consultée le 25 novembre 2014, <http://www.rfi.fr/afrique/20141002-rdc-onu-confirme-presence-armee-burundaise-kiliba/>

3 Burundi Penal Code, Articles 579, 602 et 356

4 Avocats Sans Frontières (ASF), "Pierre Claver Mbonimpa's trial must be fair, 3 juillet 2014, <http://www.asf.be/blog/2014/07/03/pierre-claver-mbonimpas-trial-must-be-faire/>

ont contesté sa détention et appuyèrent leurs objections sur son âge et son état de santé, qui le qualifiaient à être accordé la liberté provisoire selon le Code Pénal burundais. Le 8 juillet 2014, les juges ont prononcé leur décision de garder M. Mbonimpa en détention. Souffrant de diabète, sa santé s'est détériorée au début du mois de septembre 2014, et il fut évacué d'urgence à l'hôpital. Malgré un nouveau refus de mise en liberté provisoire, la Cour accepta de mettre en place une commission médicale pour évaluer son état de santé. Le rapport de la commission confirma que M. Mbonimpa souffrait de plusieurs problèmes de santé, et recommanda que la liberté provisoire lui soit accordée. Le président des Etats-Unis, M. Obama ainsi que le Parlement Européen, se sont prononcé sur son cas, demandant publiquement qu'elle lui soit accordée.⁵ Finalement, le 29 septembre 2014, la liberté provisoire fut accordée à Pierre Claver Mbonimpa sous conditions. Ces conditions, telle que l'interdiction de quitter Bujumbura, entravent à ses activités de défenseur des droits de l'homme.

Au Burundi, Pierre Claver Mbonimpa est reconnu comme un recours pour les victimes d'abus des droits de l'homme. Cet homme, respecté de tous, est de manière générale perçu comme étant un défenseur des droits de l'homme 'intouchable'. Son arrestation fut un choc pour toute la société civile, et provoqua une vive mobilisation internationale sous la bannière de la campagne « Vendredi Vert ». Ceux qui ont exprimé leur soutien pour M. Mbonimpa, ou sont allés lui rendre visite en prison, ont rapidement été soumis à des intimidations. Une personne interviewée par EHAHRDP affirma qu'en rentrant d'une visite de prison, qui avait été diffusée à la télévision, deux hommes se sont rendus devant chez elle et ont essayé de l'interroger. Cet événement a découragé la personne en question de participer à d'autres actes de soutien publics par la suite.⁶

5 US President Obama, "Remarks by the President at Clinton Global Initiative", 23 septembre 2014, <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/09/23/remarks-president-clinton-global-initiative>;

European Parliament, "Resolution of 18 septembre 2014 on Burundi, in particular the case of Pierre Claver Mbonimpa (2014/2833(RSP))", <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2014-0023+0+DOC+XML+V0//EN>

6 Interview d'EHAHRDP, septembre 2014

6a. Les défenseurs des droits de l'homme à risque accru

Certaines catégories de défenseur des droits de l'homme au Burundi sont particulièrement vulnérables et sont exposées à des risques spécifiques, soit à cause du type d'abus sur lequel ils se concentrent, soit à cause de leur situation géographique.

Les défenseurs des droits de l'homme travaillant contre l'impunité

« Je reçois beaucoup de menaces, où l'on me dit que je ne devrais pas travailler sur les cas politiques, que je mets ma vie en danger »¹

Le Burundi a ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants en octobre 2013. L'article 205 du Code pénal burundais stipule que *« Quiconque soumet une personne à des tortures ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, est puni de la servitude pénale de dix à quinze ans et à une amende de cent mille à un million de francs »*.²

Selon les chiffres obtenus du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) en décembre 2014, la Section des Droits de l'Homme et Justice a documenté 68 cas de torture et autres traitements

cruels, inhumains ou dégradants en 2014. Dans la majorité de ces cas, les présumés auteurs étaient des membres de la police nationale, bien qu'un certain nombre impliqueraient aussi l'administration locale en collaboration avec les *Imbonerakure*, ainsi que le SNR. Dans 34 de ces cas, les victimes étaient des membres de l'opposition politique. Un rapport publié par une coalition d'organisations de la société civile comprenant également la branche burundaise de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi) en octobre 2014, et qui a été présenté devant le Comité contre la Torture en novembre 2014, affirme que

“L'impunité concernant la torture et autres mauvais traitements reste une des grandes préoccupations du moment car cela favorise la commission d'autres actes similaires et dissuade les victimes, leurs familles et entourage à agir notamment en saisissant la justice ou les organisations de défense des droits de l'homme”³

Depuis 2009, le Code de procédure pénale du Burundi autorise les ONG à se porter partie civile avec procuration dans les procédures judiciaires, ce qui leur permet de saisir les cours au nom des victimes de torture.

1 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

2 Code Pénal du Burundi, article 205

3 Coalition de la société civile et FIACAT, “Rapport de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention contre la Torture en réponse à la liste des points à traiter”, octobre 2014 http://www.fiacat.org/IMG/pdf/RAPPORT_CAT_BURUNDI_coalition_d_ONGs_CCPR_C_FIACAT.pdf

“Les autres ont peur de travailler avec moi sur ce cas [de torture], les autorités m’ont déjà dit que je ne devrais pas être en train de l’investiguer.”⁴

Récemment, l’Etat burundais a fait preuve de son ambition d’enquêter sur les allégations de torture dont les auteurs présumés seraient des membres de la police nationale. Cependant, en pratique, ces investigations sont souvent incomplètes, suivent une procédure légale opaque, et finissent avec la libération ou une peine réduite pour l’auteur présumé. Un défenseur des droits de l’homme a expliqué à EHAHRDP que *“Les victimes ont peur parce qu’elles savent que la justice n’a pas la force de poursuivre les auteurs de ces crimes”*.⁵

La sensibilisation des autorités au travail des défenseurs des droits de l’homme a amélioré les relations entre ces acteurs dans une certaine mesure, particulièrement dans les cas relatifs aux conditions des détenus et les arrestations arbitraires des forces de police. Cependant, dans d’autres cas, la relation entre la société civile et la police et l’administration publique reste tendue.

« Les cas difficiles à suivre sont ceux qui impliquent les autorités, les policiers ou les agents de l’Etat. Ces difficultés se traduisent en refus de rendez-vous et en mutations rapides des présumés coupables. L’accès aux cachots n’est pas toujours évident, car les personnes

susceptibles de donner des informations gênantes sont gardées en dehors des cachots. Souvent dans les bureaux de la police, par exemple, où ils sont inaccessibles »⁶

« Les femmes sont muettes sur la crise actuelle parce qu’elles ont peur »⁷

De nombreuses femmes défenseurs des droits de l’homme interviewées ont exprimé leur réticence à dénoncer ouvertement les violences basées sur le genre, et d’autres formes de harcèlement fondées sur le genre, commis par les agents de l’Etat. Les femmes interviewées craignaient de voir leur famille souffrir de représailles, par exemple de discrimination dans leur accès aux services de l’Etat, tels que les opportunités d’embauche, et l’assistance alimentaire et agricole.

Selon nos entretiens, la filature des défenseurs des droits de l’homme est monnaie courante au Burundi, ainsi que les menaces provenant du SNR. Malgré le fait que le nombre documenté d’abus commis par les agents du SNR a diminué ces dernières années, il est évident à travers nos entretiens que les défenseurs des droits de l’homme sont soumis à des pratiques intimidantes et illégales. Ces pratiques, qui sont par nature difficiles à documenter, ont contribué à créer un climat de crainte et d’inquiétude parmi la communauté des défenseurs de droits de l’homme.

4 Interview d’EHAHRDP, septembre 2014

5 Interview d’EHAHRDP, juillet 2014

6 Interview d’EHAHRDP, septembre 2014

7 Interview d’EHAHRDP, octobre 2014

« Il y a une volonté de changer les apparences, faire semblant de travailler sur les erreurs commises, mais dès qu'il s'agit de cas qui impliquent les autorités des problèmes se posent. »⁸

Les défenseurs des droits de l'homme et les Imbonerakure

De nombreux défenseurs des droits de l'homme interviewés ont clairement exprimé leur crainte des *Imbonerakure*, la ligue des jeunes affiliée au CNDD-FDD.

Les *Imbonerakure* sont un groupe qui inspire de plus en plus de controverse au Burundi. Les chiffres obtenus du BNUB en décembre 2014 indiquent que la Section des Droits de l'Homme et Justice a documenté 95 actes de violences commis par les *Imbonerakure*, dont 69 qui ciblaient directement l'opposition politique. Dans 19 de ces cas, les *Imbonerakure* agissaient en collaboration avec les forces de police. Le groupe gagne en popularité, et il est maintenant difficile de savoir si tous ceux qui proclament faire partie des *Imbonerakure* sont vraiment affiliés au parti au pouvoir.

Les accusations et allégations d'armements et d'entraînements paramilitaires des *Imbonerakure* au cours de l'année 2014 ont éveillé les tensions et ont rendu le sujet des *Imbonerakure* particulièrement sensible. Ces allégations sont une grande source d'inquiétude pour la population burundaise et la

communauté internationale.⁹ Une hausse en incidents violents directement associés aux *Imbonerakure* a eu un impact néfaste dans ce pays marqué par les conflits internes entre groupes armés, et enracine le climat de peur et d'impunité qui persiste au Burundi. Peu de défenseurs des droits de l'homme se sont sentis capables de dénoncer ouvertement les *Imbonerakure* dans les cas où ils étaient soupçonnés d'avoir commis des exactions. Ceux qui le font sont immanquablement victimes de représailles par la suite. EHAHRDP a vérifié des informations concernant un nombre inquiétant de cas de défenseurs des droits de l'homme soumis à des menaces ou attaqués par des membres des *Imbonerakure*. Cependant, les détails de ces cas ne peuvent être divulgués dans ce rapport, par souci de protection de nos sources. Un nombre limité d'exemples est abordé dans ce rapport.

9 Radio France Internationale, "Burundi: de possibles livraisons d'armes à la jeunesse du CNDD-FDD", 10 avril 2014 <http://www.rfi.fr/afrique/20140410-burundi-onu-possibles-livraisons-armes-jeunesse-parti-pouvoir-cndd-fdd/>;

US Mission to the United Nations, "Remarks by Ambassador Samantha Power, U.S. Permanent Representative to the United Nations, at a Security Council Stakeout on the Central African Republic", 10 avril 2014, <http://usun.state.gov/briefing/statements/224642.htm>;

United Kingdom Parliament, "Written Answers to Questions", 8 avril 2014, <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmhansrd/cm140408/text/140408w0001.htm>

8 Interview d'EHAHRDP, septembre 2014

Les défenseurs des droits de l'homme dans les zones rurales

« Les défenseurs des droits de l'homme en province sont en sous nombre. Les gens ont peur de devenir un défenseur des droits de l'homme »¹⁰

Les défenseurs des droits de l'homme travaillant dans les zones rurales du Burundi opèrent dans un environnement isolé, souvent détaché du siège de leur organisation à Bujumbura. EHAHRDP a mené des recherches dans plusieurs provinces du pays.

De nombreux défenseurs des droits de l'homme travaillant dans les zones rurales du Burundi pensent être sous la surveillance du SNR, et ont subi des intimidations de la part des *Imbonerakure* dans le cadre de leur travail. La plupart des personnes interviewées basées en dehors de Bujumbura ont exprimé leurs inquiétudes au sujet de cette surveillance poussée, et disent avoir peur de quitter leur domicile la nuit.

« Je reçois beaucoup de menaces de mort, donc je ne sors jamais la nuit. Je suis toujours filé par les Imbonerakure, donc je fais toujours attention à qui je parle. Ma femme et mes enfants sont à la maison à 18h maximum, et nous ne fréquentons jamais les bars ou les bistrots. »¹¹

Selon certains défenseurs des droits de l'homme interviewés en dehors de Bujumbura, les zones aux tensions politiques les plus palpables sont celles où ils subissent le plus de pressions. Beaucoup d'entre eux disent que les tensions et les incidents entre les *Imbonerakure* et la population sont plus fréquents, tout particulièrement dans les collines, où les *Imbonerakure* sont très actifs. Deux défenseurs des droits de l'homme ont expliqué à EHAHRDP que *« dans les collines, ils sont forts et ils ont des armes. Les policiers n'ont aucune chance contre eux, même les autorités disent que c'est difficile de les gérer. »*

Dans ce contexte, travailler dans les zones rurales et isolées du Burundi peut exposer les défenseurs des droits de l'homme à des risques plus accrus, sans qu'ils puissent compter sur les autorités judiciaires et administratives pour les protéger. La société civile travaille donc souvent en partenariat avec les médias pour dénoncer les cas de violence à caractère politique, ou ceux qui impliquent les *Imbonerakure*.

10 Interview d'EHAHRDP, septembre 2014

11 Interview d'EHAHRDP, septembre 2014

6b. Les médias sur les lignes de front

La nouvelle loi sur la presse, l'autocensure et la protection des sources

De nombreux journalistes burundais travaillent avec la société civile comme témoins et défenseurs des droits de l'homme, ce qui les a souvent poussés sur les lignes de front de la lutte pour la défense des droits de l'homme. Une loi sur la presse adoptée en 2013 comprend plusieurs dispositions controversées exigeant que les journalistes révèlent leurs sources, ce qui a considérablement restreint l'espace opérationnel des médias.¹ Plusieurs journalistes ont déjà été convoqués et sommés de révéler leurs sources, bien qu'aucun n'ait accepté de le faire. Les sources, ne se sentant plus protégées, deviennent réticentes lorsqu'il s'agit de parler de sujets sensibles aux journalistes. L'autocensure est devenue plus fréquente parmi les journalistes qui ont maintenant peur d'écrire à propos de sujets particulièrement sensibles.²

« La loi Presse est devenue une épée de Damoclès qui est tenue au-dessus de la tête des journalistes. Maintenant

1 L'article 20 stipule les exceptions suivantes à la protection des sources : Information concernant les infractions en matière de la sécurité de l'Etat, de l'ordre public, du secret de la défense, de l'intégrité physique ou moral d'une ou de plusieurs personnes.

2 Interviews d'EHAHRDP, septembre et novembre 2014

les sources qui donnent l'information demandent à être protégées »³

Harcèlement de journalistes

« Les journalistes se font battre, par des policiers, des administratifs, ou des Imbonerakure. Par exemple, quand nous voulions couvrir une réunion du MSD [Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie]. Les agressions ne sont pas monnaie courante mais cela arrive. Lorsque nous portons plainte, rien ne se passe en général. »⁴

Les journalistes défenseurs des droits de l'homme au Burundi sont confrontés à de graves menaces, au point pour certains d'entre eux d'être victimes d'attaques physiques ou judiciaires. Depuis octobre 2014, les autorités de l'Etat mènent une campagne de discréditation contre certains médias indépendants. La couverture médiatique des attaques à main armée qui se sont déroulées de nuit à travers tout le pays en octobre et novembre 2014, et qui ont propagé un climat de peur au sein de la population, a été lourdement critiquée par plusieurs membres du gouvernement.⁵ Ces attaques ont soulevé des questions légitimes sur l'insécurité grandissante ressentie par la population et la communauté internationale, mais le Conseil National de Sécurité a dénoncé

3 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

4 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

5 Iwacu-Burundi, "C'est la faute aux médias!", 25 novembre 2014, Page consultée le 25 novembre 2014
<http://www.iwacu-burundi.org/cest-la-faute-aux-medias/>

l'attitude des médias, qui selon lui cherchaient à 'inciter à la peur et à l'instabilité'.⁶

« Quand les journalistes sont emmenés au parquet, et que les médias révèlent cette information, Cela fait déjà faire passer un message de peur. Cela entrave au métier de journaliste, et leur [le gouvernement] méthode fonctionne. Les sources sur les cas sensibles se font rares. »⁷

Les journalistes burundais qui enquêtent sur des sujets sensibles, souvent politiques, ont subi la même campagne de discréditation que les défenseurs des droits de l'homme, et sont accusés de faire partie de l'opposition politique. Dans le climat politique burundais particulièrement tendu à l'approche des élections de mai 2015, de nombreux journalistes peinent à couvrir les événements électoraux. Un journaliste a expliqué à EHAHRDP qu'il avait été battu jusqu'à en perdre connaissance alors qu'il enquêtait sur des allégations d'intimidation d'électeurs par le CNDD-FDD.⁸

Depuis avril 2014, de nombreux journalistes ont été poursuivis en justice pour leur couverture des violations des droits de l'homme dont les auteurs présumés seraient les *Imbonerakure*. Au moment de la rédaction du présent

rapport, il y avait au moins quatre journalistes qui étaient en procès, accusés 'd'atteinte à la sécurité de l'Etat' ou d'avoir publié des 'propos diffamatoires', après avoir mené des enquêtes sensibles impliquant des agents de l'Etat ou les *Imbonerakure*. Ces procès dégagent un message clair aux journalistes d'investigation, et ont un effet dissuasif considérable.

Selon un témoignage recueilli par EHAHRDP, un journaliste a été forcé de fuir après avoir appris d'une source proche des autorités que les forces de sécurité de l'Etat comptaient l'arrêter le jour même. Il était alors en train d'enquêter sur des sujets relatifs aux *Imbonerakure*. Cette information, qu'il estima fiable, le poussa à fuir et se cacher. EHAHRDP a reçu des informations crédibles et vérifiées relatant des attaques contre des journalistes en réponse à leurs enquêtes sur des sujets politiques ou impliquant les *Imbonerakure*. Un journaliste interviewé nous a expliqué que « *les Imbonerakure poursuivent les journalistes sur le terrain, et les sources sur le terrain ont peur des Imbonerakure* »⁹

« Ils peuvent nous tuer, mais devant la loi ils ne pourront rien faire. Aujourd'hui nous sommes impuissants, mais ils finiront par payer »¹⁰

6 Conseil National de Sécurité, Communiqué de presse, 10 novembre 2014, <http://spcns-burundi.net/images/communiqu%C3%A9%20du%2010%20novembre%202014.pdf>

7 Interview d'EHAHRDP, septembre 2014

8 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

9 Interview d'EHAHRDP, septembre 2014

10 Interview d'EHAHRDP, septembre 2014



Crédit photographique : RFI

directeur, et ses journalistes.

En avril 2014, deux journalistes de la RPA et de la radio Bonesha ont enquêté sur des allégations de distribution d'armes aux *Imbonerakure*. Le CNDD-FDD a immédiatement lancé une procédure judiciaire, accusant les journalistes de porter atteinte à la sécurité de l'Etat. Ce même journaliste de la RPA a été arrêté et emprisonné en décembre 2014 sans mandat d'amener, sur des accusations de tentatives d'assassinat d'un membre des *Imbonerakure*.

En avril 2014, un journaliste de la RPA à Muyinga a été ordonné de révéler ses sources, après que le commissaire provincial et le gouverneur de la région l'aient accusé de propos diffamatoires. Il enquêtait à l'époque un sujet lié aux *Imbonerakure*.

Plus récemment, un journaliste de la RPA a enquêté sur des allégations de conflit armé entre l'armée et des jeunes dans la province de Cibitoke le 7 octobre 2014. Des sources auraient signalé la présence de membres des *Imbonerakure* et le neveu du gouverneur de Bubanza.

Le CNDD-FDD et le gouverneur de Bubanza ont immédiatement déposé une requête auprès du président du Conseil National de la Communication (CNC) contre la RPA et le journaliste en question, en invoquant l'article 17 de la loi sur la presse, qui stipule que « le journaliste est tenu à ne diffuser que des informations équilibrées et dont les sources sont rigoureusement vérifiées ».

La Radio Publique Africaine (RPA) a été victime d'intense harcèlement judiciaire pendant la seconde moitié de l'année 2014. Au moment de la rédaction de ce rapport, sept procédures judiciaires avaient été engagées contre la radio, son

Le président du CNC a ensuite déclaré que le CNC allait porter cette même plainte contre la RPA et son journaliste auprès du Procureur général de la République. Cette action n'est autorisée seulement lorsque le CNC a conclu qu'une faute professionnelle a été commise.

D'octobre à décembre 2014, cinq plaintes relatives à cet incident ont été portées contre la RPA.

6c. Les défenseurs des droits de l'homme et la justice.

« *La justice n'est plus qu'un instrument* »¹

La *Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme* définit un défenseur de manière à inclure toute personne travaillant pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Cette vaste définition comprend les défenseurs des droits de l'homme classiques et les journalistes, déjà été couverts dans ce rapport, mais peut aussi inclure d'autres catégories de défenseurs des droits de l'homme. Dans le contexte unique du Burundi, les membres de l'appareil judiciaire qui, entre autres, veillent au respect de la primauté du droit (dont le droit à un procès juste et équitable) face aux pressions de la branche exécutive font preuve de caractéristiques qui les qualifient de défenseurs des droits de l'homme.

Le harcèlement judiciaire de la société civile et des médias, décrit en détail dans ce rapport, démontre une manipulation continue de la justice avec comme objectif sous-jacent la discréditation des voix indépendantes de la société civile. Exercer des pressions sur les juges et manipuler la justice dans les procès concernant la société civile et l'opposition politique met en péril l'Etat de droit au Burundi et les droits civils et politiques fondamentaux de tous les Burundais.

Faustin Ndikumana, le président de l'organisation anti-corruption PARCEM (Paroles et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités), qui dénonça le manque de transparence dans le recrutement des juges en février 2012, fut accusé de 'fausses déclaration contre le Ministre de la Justice' et condamné à une peine de 5 ans de prison ferme et une amende. Bien qu'il ait été libéré sous caution deux semaines plus tard, le statut de sa peine reste incertain à ce jour.² Le recrutement de magistrats a récemment été amélioré avec l'introduction d'un concours d'entrée. Le premier recrutement transparent de magistrats s'est déroulé en juin 2014, et les candidats sélectionnés complètent ensuite une formation de deux ans avant de devenir magistrat.³ Bien que ces efforts soit louables et encourageants, de nombreuses personnes interviewés pour ce rapport exprimèrent leurs inquiétudes au sujet de l'indépendance des magistrats une fois qu'ils ont été recrutés.

En effet, en janvier 2014, deux juges ont été victimes d'une mutation forcée du tribunal de grande instance de Ngozi au Tribunaux de Kirundo et Muyinga. Les juges avaient refusé d'obtempérer à une injonction faite par le président du Tribunal de rouvrir un dossier alors qu'il était pris en délibéré, en arguant

² Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

³ Conseil de Sécurité des Nations

Unies, "Report of the Secretary General on the UN Office in Burundi", 31 juillet 2014, <http://bnub.unmissions.org/Portals/bnub/SG2%20mid-term%20report%20on%20Burundi%2031%20juillet%202014.pdf>

1 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

qu'aucune nouvelle preuve ne justifiait la réouverture de ce dossier. Par la suite, leurs bureaux ont été fouillés, et elles ont été mutées vers d'autres communes de la province la veille du verdict.⁴ EHAHRDP a reçu des informations faisant état de ces pressions au niveau de la magistrature, et démontrant que ce type de pression est courant dans toutes les cours principales du pays.⁵ Ces mutations forcées sont financièrement et matériellement très difficiles à vivre, puisque les juges doivent souvent soutenir leurs familles dans leur ancien logement ainsi que s'installer dans une nouvelle ville de mutation.

La présidence du Syndicat des Magistrats Burundais (SYMABU) a été victime d'intense harcèlement administratif, à cause de ses dénonciations du manque d'indépendance de la justice. Jean Pierre Munyenbari, le président du SYMABU, a ouvert une procédure pénale pour faire perquisitionner le dossier de mutation forcée des deux juges, décrit ci-dessus. Il a alors lui-même été muté au tribunal de grande instance de Cankuzo en janvier 2014.

Le 9 juin 2014, un juge de Kayanza s'adressa à la presse pour s'exprimer au sujet d'une lettre que son syndicat avait envoyée au Président du Burundi, lui demandant d'intervenir pour stopper les pressions des autorités gouvernementales sur la magistrature. Le soir même, il reçut une lettre de

mutation à Rutana, au poste de directeur adjoint de la prison. Réagissant à cet événement, Aimable Ntazonzoba, le vice-président du SYMABU et magistrat au tribunal de grande instance de Ruyigi, dénonça cette mutation forcée, et fut lui-même immédiatement muté au parquet de Makamba, tout au sud du pays, le 13 juin 2014.

« Les syndicalistes sont le plus visés en ce moment, surtout les représentants dans chaque province. Les menaces passent par les liens de parenté et d'amitié pour les accuser d'être un opposant au régime. »⁶

Le manque d'indépendance flagrant au sein de la justice et de la magistrature est une menace à l'accès des burundais à un procès juste et équitable, qui est un droit fondamental. En parallèle, les efforts fournis par ceux qui résistent aux pressions illégales et dénoncent ces abus constituent une défense des principes des droits de l'homme. En août 2013, les Etats Généraux de la Justice ont été organisés afin d'analyser les problèmes persistants au sein de la justice, mais furent critiqués par de nombreux membres de la société civile pour ne pas avoir créé une feuille de route indiquant un calendrier à suivre. *« Le fait que le ministre de la Justice n'ait toujours pas publié un rapport des Etats généraux de la Justice, une conférence de cinq jours, démontre un manque de volonté de changement de la part des autorités »* a dit un défenseur des droits de l'homme

4 Interviews d'EHAHRDP, juillet à novembre 2014

5 Interview d'EHAHRDP, septembre 2014

6 Interview d'EHAHRDP, septembre 2014

et membre de la magistrature. Les pressions sur le système judiciaire ont aussi eu un impact sur la société civile dans des procès concernant des défenseurs des droits de l'homme, détaillés tout au long de ce rapport.



Crédit photographique:
Evrard Niyomwungere/Focus Noezhan

Le vice-président de l'organisation anti-corruption OLU-COME, Ernest Manirumva, enquêtait sur des allégations de corruption de haut niveau et d'achat illégal d'armes lorsqu'il fut assassiné le 9 avril 2009. Le procès entaché d'irrégularités démarré en juillet 2010 est devenu emblématique au Burundi. En juin 2011, EHAHRDP a organisé une mission d'observation

à Bujumbura pour suivre le procès. Un rapport a été publié suite à cette mission, qui décrit en détails les irrégularités et les manquements observés au niveau des procédures légales.¹

Le gouvernement a mis en place trois Commissions d'enquête successives sur le meurtre de M. Manirumva. Accusées de ne pas être indépendantes, les deux premières ont été dissoutes. La troisième Commission coopérait avec le *Federal Bureau of Investigation* (FBI) des Etats-Unis, et chacun a publié un rapport recommandant de mener une enquête avancée et de procéder à des tests ADN sur des membres haut placés de la police et du service de renseignements. Le 22 mai 2012, quatorze individus ont reçu des peines allant de 10 ans de prison à la perpétuité, malgré les protestations qui ont fait surface au niveau national et international au sujet des irrégularités observées, et le refus de prendre en compte les recommandations de la troisième Commission d'enquête.²

Les procédures d'appel ont commencé en novembre 2012, et en janvier 2013 la cour d'appel de Bujumbura confirma le verdict du tribunal de grande instance de Bujumbura. Les organisations de la société civile ont dénoncé à plusieurs reprises le fait que les recommandations du FBI et de la troisième Commission d'enquête avaient été ignorées.

1 EHAHRDP, "Ernest Manirumva: A lost light, a derailed trial, and an embattled civil society", octobre 2011, <http://www.defenddefenders.org/wp-content/uploads/2011/11/ManirumvaEN.pdf>

2 EHAHRDP, HRW, Amnesty International, et al., "Burundi: Verdict in Activist's Killing Trial Fails to Deliver Justice; Despite Many Leads, Investigation Fell Short", Communiqué de presse, 23 mai 2012 <http://www.defenddefenders.org/2012/05/burundi-verdict-in-activists-killing-trial-fails-to-deliver-justice-despite-many-leads-investigation-fell-short/>

Une audience à la cour d'appel fut prévue pour le 9 avril 2014, le jour du cinquième anniversaire du meurtre de M. Manirumva. Une semaine auparavant, lorsque l'OLUCOME tenta d'organiser le 9 avril 2014 une marche pacifique pour commémorer la mort de M. Manirumva, le maire de Bujumbura refusa la notification qui avait pourtant été faite dans le strict respect de la loi. Il accusa l'OLUCOME de tenter de désorienter la justice,³ et cette accusation fut répétée dans une note préliminaire publiée par le Procureur général de la République.⁴ Lors d'une conférence de presse tenue le 4 avril 2014, le Procureur général annonça aussi que Gabriel Rufyiri, le président actuel de l'OLUCOME, était un suspect dans l'affaire.

La campagne « Justice pour Ernest Manirumva », organisée par Gabriel Rufyiri et d'autres organisations de défense des droits de l'homme, a dénoncé le manque de transparence des procédures légales, qui sont maintenant devant la Cour suprême. La campagne a eu recours à des chercheurs indépendants pour mener des enquêtes, qui ont appliqué une stricte méthodologie à la vérification de l'information concernant le meurtre. De plus, les organisations de la société civile ont dénoncé et protesté contre l'intimidation et le meurtre de plusieurs témoins impliqués dans l'affaire. Les membres de la société civile interviewés par EHAHRDP affirment que la branche exécutive du gouvernement met des bâtons dans les roues de la justice pour protéger les coupables, et cherche à manipuler le procès. La société civile a mené une campagne énergique durant ces cinq dernières années, travaillant en synergie avec les médias et demandant que les procédures légales soient respectées.

3 Le gouvernement du Burundi, "Note préliminaire", 4 octobre 2014

4 Le gouvernement du Burundi, "Note préliminaire", 4 octobre 2014

7. Les mécanismes de défense des droits de l'homme

National

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

Suite aux pressions exercées par le Burundi et d'autres pays membres africains du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le Conseil a accéléré la cessation du mandat de l'Expert indépendant des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, justifiée par la création récente d'une institution nationale des droits de l'homme. La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) a été créée en mai 2011 et est composée de sept commissaires. A deux de ces commissaires a été confié un mandat de 3 ans, alors que les 5 autres ont reçu un mandat de 4 ans. L'Assemblée Nationale élit les commissaires de la CNIDH, et a élu en août 2014 les remplaçants de Jean Marie Vianney Kavumbagu et Lucie Nyamarushwa lorsque leur mandat s'est terminé.¹ L'Article 7 de la *Loi portant cadre à la mise en place de la CNIDH* stipule qu'un expert en droits de l'homme et une experte sur les droits

des femmes de la société civile doivent occuper ces postes.² Cependant, des questions ont été soulevées par rapport aux stipulations faites par la loi sur les qualifications requises pour ces postes, et aux expériences professionnelles de ces deux nouveaux commissaires.

La CNIDH s'est attelée à travailler sur un projet de loi donnant un statut légal aux défenseurs des droits de l'homme, qui a le potentiel d'améliorer le cadre légal national et les mécanismes de protection accessibles aux défenseurs des droits de l'homme. La CNIDH a trois antennes régionales à Ngozi, Gitega et Makamba, et compte en ouvrir une quatrième qui couvrirait l'ouest du pays. Les observateurs régionaux de la CNIDH font des recherches, vérifient l'information et organisent des visites de prison pour s'assurer que les procédures sont respectées. Les autorités de l'Etat ont été sensibilisées au travail des membres de la CNIDH, et de manière générale sont coopératives. La CNIDH est aussi respectée pour son travail au sein de la société civile, et son indépendance devraient être préservée et protégée afin qu'elle puisse continuer de faire avancer la situation des droits de l'homme au Burundi.

1 CNIDH, "Prestation de serment de deux commissaires de la CNIDH", 14 octobre 2014, Page consultée le 25 novembre 2014 <http://cnidh.bi/prestation-de-serment-de-deux-commissaires-de-la-cnidh>

2 *Loi n°1/04 du 05 janvier 2011 portant création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme*

International

Le Bureau des Nations Unies au Burundi

Le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) a quitté le pays en décembre 2014. Son départ est regretté par un grand nombre de défenseurs des droits de l'homme, qui affirmaient que son travail de documentation et son dialogue avec les autorités avaient contribué à améliorer la communication entre la société civile et les autorités. Des membres du BNUB interviewés pour ce rapport ont démontré leur connaissance poussée de la situation des défenseurs des droits de l'homme et des défis auxquels ils font face.

Le 3 avril 2014, un communiqué confidentiel envoyé par un haut fonctionnaire du BNUB à l'ONU à New York a été fuité aux médias burundais.³ Le communiqué affirmait que des armes et des uniformes de police et de l'armée avaient été distribués aux *Imbonerakure*. Suite à cette fuite, le gouvernement du Burundi a fermement nié ces accusations, et a déclaré *persona non grata* le responsable de sécurité du BNUB, M. Paul Debbie, l'accusant d'avoir tenté de 'déstabiliser le Burundi' et lui demandant de quitter le pays dans les 48 heures.⁴

3 RFI, "Burundi: de possibles livraisons d'armes à la jeunesse du CNDD-FDD", 10 avril 2014

4 Iwacu-Burundi, "48 heures au Conseiller de Sécurité des Nations Unies pour quitter le Burundi", 17 avril 2014, Page consultée le 25 novembre 2014, <http://www.iwacu-burundi.org/48-heures-au-conseiller-de-securite-des->

Au cours de son mandat, le BNUB a subi des pressions intenses venant des autorités de l'Etat. Un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sera bientôt nommé, et continuera un certain nombre d'activités initiées par le BNUB. Le précédent représentant du HCDH, Jean-Luc Marx, dont le mandat s'est terminé en décembre 2014, a travaillé en partenariat avec la CNIDH pour faire avancer le projet de loi sur les défenseurs des droits de l'homme. Au moment de la rédaction de ce rapport, les activités du futur représentant du HCDH n'avaient pas encore été établies.

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

Le Burundi a ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.⁵ Neuf ONG burundaises à qui la CADHP a accordé le statut d'observateur peuvent y présenter des cas.⁶ Des organisations de la société civile ont présenté quatre cas d'exécutions judiciaires devant la CADHP pour la première fois en 2014.⁷

La Cour de Justice de l'Afrique de l'Est

La Cour de Justice de l'Afrique de l'Est (EACJ) fut établie en novembre 2011 pour assurer l'adhésion au Traité pour l'établissement la Communauté d'Afrique de l'Est. L'accès à la Cour dépend de l'épuisement des voies de recours internes. Isidore Rufyikiri, l'ancien bâtonnier du Barreau de Bujumbura, a saisi la Cour pour lui présenter huit cas concernant le Burundi. Une majorité de ces cas étaient liés à des conflits

fonciers, des détentions illégales et le refus des autorités de mettre en œuvre des décisions judiciaires. M. Rufyikiri fut radié du Barreau en février 2014. Le 2 décembre 2013, les autorités lui avaient déjà interdit de quitter le pays, ce qui l'a empêché de continuer son travail à la Cour à Arusha, Tanzanie. Cette interdiction a finalement été levée le 8 juillet 2014, malgré le fait qu'il n'en ait seulement été notifié le 24 juillet 2014.

Quatre cas présentés devant la EACJ ont été conclus, dont deux qui ont été rejetés pour des motifs procéduraux. Cinq cas sont en cours, dont un amené par M. Rufyikiri pour contester sa radiation. Un autre cas a été amené par une coalition d'avocats Burundais et la *Media Law Defence Initiative* (MLDI) pour s'opposer à la Loi sur la presse de 2013. La Cour peut ordonner au Burundi de réviser ou d'abroger une loi si elle est jugée contraire au Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est.

5 African Commission on Human and People's Rights, "Ratification Table: Protocol to the African Charter on Human and People's Rights on the Establishment of the African Court on Human and People's Rights", <http://www.achpr.org/instruments/court-establishment/ratification/>

6 African Commission on Human and People's Rights, "NGOs with observer status", <http://www.achpr.org/network/ngo/>

7 Iwacu-Burundi, "Exécutions extrajudiciaires: la société civile saisit la Commission Africaine", 20 juin 2014, Page consultée le 25 novembre 2014, <http://www.iwacu-burundi.org/executions-extra-judiciaires-la-societe-civile-saisit-la-commission-africaine/>

8. Le rôle de la communauté internationale

Le corps diplomatique

« Nous pensions que la situation s'améliorerait jusqu'en 2013, mais maintenant elle s'empire à nouveau »
(diplomate à Bujumbura)

EHAHRDP a interviewé plusieurs diplomates et officiers politiques des ambassades à Bujumbura pour connaître leur point de vue sur la situation actuelle au Burundi. Ils ont exprimé leurs inquiétudes par rapport aux attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, et ont démontré une bonne connaissance de la situation politique dans tout le pays.

Les *Lignes directrices de l'Union Européenne sur les défenseurs des droits de l'homme* prévoient des mesures concrètes pour fournir une assistance et protéger les défenseurs des droits de l'homme. Ces lignes directrices doivent avoir un impact tangible sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, et permettent à l'UE d'intervenir directement lorsque des défenseurs des droits de l'homme sont en danger. La Délégation de l'UE au Burundi n'a pas encore adopté de stratégie locale de mise en œuvre de ces lignes directrices, mais a assuré EHAHRDP en personne que des mesures seront prises pour rapidement les mettre en place.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, établi à Genève en 2006, est devenu la première instance multilatérale consacrée aux droits de l'homme, auquel des Etats membres au nombre de 47 sont élus. Le Burundi n'est pas un membre élu du Conseil mais est observateur. Les Procédures spéciales créées par le Conseil des droits de l'homme examinent la situation d'un pays spécifique ou bien des questions thématiques dans toutes les régions du monde.

Le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi fut créé en 1997 par l'ancienne Commission des droits de l'homme des Nations Unies, alors que la guerre civile Burundaise continuait de sévir. Le mandat de l'Expert indépendant a été renouvelé régulièrement jusqu'en 2011, lorsque le Conseil des droits de l'homme mit fin à son mandat suite à la création d'une institution nationale des droits de l'homme au Burundi. Le Conseil de sécurité des Nations Unies avait auparavant, en 2010, établi le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB).

En dépit des signes d'hostilité manifestés par les autorités de l'Etat envers les

Nations Unies et ses mécanismes, 2014 vit 3 Rapporteurs Spéciaux visiter le pays, dont deux visites officielles. En juillet 2014, Maina Kiai, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association, s'est rendu au Burundi pour une visite académique. Il a rencontré des membres de la société civile burundaise, et des représentants du gouvernement. Lors de son allocution publique, M. Kiai a fait part de son inquiétude au sujet de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi, et les défis que cela présentait dans le contexte des élections à venir. En novembre 2014, Michel Forst, le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme, s'est rendu au Burundi dans le cadre d'une visite officielle pour évaluer l'espace opérationnel des défenseurs des droits de l'homme. Dans sa déclaration publique, M. Forst mis en avant ses préoccupations relatives aux obstacles auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme :

« J'ai été très impressionné par l'extrême vitalité et la compétence de la société civile au Burundi bien que leurs membres vivent dans un environnement souvent difficile où ils font face à des graves obstacles qui peuvent s'apparenter à des violations de leurs droits et libertés ainsi qu'à leur droit légitime de promouvoir et protéger les droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme. »¹

1 OHCHR, "Burundi: Government should ease pressure on human rights defenders", 25 novembre 2014, Page consultée le 1 décembre 2014

En dépit de la gravité de la situation des défenseurs des droits de l'homme de ce pays, le Burundi reçoit très peu d'attention au Conseil des droits de l'homme, et n'est actuellement inclus dans aucun des points d'ordre du jour de l'agenda des trois sessions annuelles. En juin 2013, l'Examen Périodique Universel (EPU) du Burundi fut adopté. En novembre 2014, le deuxième rapport périodique du Burundi sur la mise en œuvre des provisions de la Convention contre la torture et autre peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants fut présenté devant le Comité contre la Torture. Ces brèves opportunités ont permis l'évaluation de la situation des droits de l'homme au Burundi, et pour certains défenseurs des droits de l'homme de dialoguer directement avec des acteurs internationaux.

<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15341&LangID=E#sth.ash.z2Ux8vwO.dpuf>

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

En juin 2014, le Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, Ivan Šimonović

s'est rendu au Burundi et a fait appel aux autorités, leur demandant de s'assurer que les droits de l'homme soient respectés en vue des élections de 2015. Il précisa qu'une attention particulière devrait être accordée à la liberté d'expression, y compris celle des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Il lança aussi une mise en garde contre les violences liées aux élections.²

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'ancien représentant du HCDH au Burundi, Jean-Luc Marx, venait de quitter le pays, et son remplaçant, dont le mandat doit commencer en janvier 2015, n'avait pas encore été annoncé.

2 Stéphane Dujarric, porte parole du Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki Moon, "Burundi: UN Official calls for the protection of human rights ahead of presidential elections", 27 juin 2014
<http://www.un.org/sg/spokesperson/highlights/index.asp?HighD=6/27/2014>

9. Les élections de 2015

« Les choses vont s'empirer avec les élections. On me dit ouvertement qu'en 2015 il faut que je sois soit au cachot soit mort. »¹

Les manœuvres d'attaques, de harcèlement, et d'intimidation à l'endroit des défenseurs des droits de l'homme décrites dans ce rapport sont plus inquiétantes dans le contexte pré-électoral burundais. Le 8 novembre 2014, Adama Dieng, le Conseiller spécial du Secrétaire-général pour la prévention du génocide lança une mise garde lors d'une conférence de presse à Arusha, en Tanzanie, et fit appel à la restauration des libertés au Burundi pour éviter une rapide détérioration de la situation avant les élections. Lors de sa visite en Tanzanie, le Conseiller spécial annonça à la presse qu'*"Il faut faire en sorte que les forces du mal ne puissent pas pousser certains acteurs à la violence criminelle [...] La meilleure manière de freiner cette violence est d'amener l'ensemble des acteurs politiques à se parler. Sinon, le pire pourrait arriver."*²

Les mois précédant les élections de mai 2015 ont vu une hausse inquiétante de violence politique dans tout le pays.

1 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

2 Iwacu-Burundi, "Avoid the worst in 2015", 18 novembre 2014, Page consultée le 25 novembre 2014

<http://www.iwacu-burundi.org/blogs/english/avoid-the-worst-in-2015/>

De nombreux défenseurs des droits de l'homme craignent que les attaques contre la société civile proviennent d'une volonté de faire taire les voix critiques du gouvernement avant les élections. Les journalistes qui ont ouvertement dénoncé la manière dont le gouvernement contrôle l'organisation de réunions de partis politiques ont été interdits d'assister et de couvrir des réunions du parti au pouvoir. D'autres journalistes disent avoir été intimidés alors qu'ils tentaient de couvrir des réunions des partis de l'opposition.

En plus des défenseurs des droits de l'homme, les membres des partis de l'opposition politique ont subi de nombreuses entraves à leur droit d'organiser des réunions politiques. Selon un défenseur des droits de l'homme et observateur du processus électoral, entre janvier et juillet 2014, moins de trois réunions ont été organisées par les partis d'opposition politique dans sa région alors que le CNDD-FDD a pu en organiser plus de quinze.³ Les organisations internationales des droits de l'homme ont exprimé leurs inquiétudes vis à vis des pressions politiques exercées par le parti au pouvoir sur la population burundaise, tout particulièrement dans les zones rurales du pays. Dans son

3 Interview d'EHAHRDP, juillet 2014

dernier rapport, Amnesty International a soulevé plusieurs cas de violence à caractère politique, et s'est inquiété des possibles repréailles de l'opposition politique si le climat continue de se détériorer.

Le 10 novembre 2014, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, a nommé M. Cassam Uteem, ancien Président de Maurice, Envoyé spécial et Chef de la Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi (MENUB). M. Isaaka Souna du Niger a été nommé au poste de Chef adjoint de la MENUB. La Mission a débuté le 1 janvier 2015.

La modification de la Constitution

Dans le respect des Accords d'Arusha, l'article 124 de la Constitution burundaise stipule que les deux vice-présidents doivent chacun appartenir à des groupes ethniques et des partis politiques différents, afin de préserver un équilibre au sein du pouvoir. L'article 96 de la Constitution permet aussi au président de la République de renouveler son mandat une fois. Cependant, en décembre 2013, le parti au pouvoir a tenté de faire adopter des changements à la Constitution, qui permettraient au président Pierre Nkurunziza d'obtenir un troisième mandat, et réduiraient les deux postes de vice-président à un premier ministre puissant et un faible vice-président. En mars 2014, le CNDD-FDD a organisé des négociations avec l'opposition parlementaire, composée de membres de l'UPRONA et du

FRODEBU, pour tenter de faire adopter ces amendements par l'Assemblée Nationale.⁴ Le CNDD-FDD ne remporta pas le vote, ne réussissant pas à rassembler les 85 voix sur 106 requises pour l'adoption de ces modifications. Cependant, le ministre de l'intérieur, M. Edouard Nduwimana, a insinué que l'amendement de la Constitution pourrait être adopté par referendum.⁵

4 Reuters, "Burundi's ruling party fails in first bid to change constitution", 21 mars 2014, Page consultée le 25 novembre 2014, <http://uk.reuters.com/article/2014/03/21/uk-burundi-politics-idUKBREA2K1MO20140321>

5 Agence France Presse, "Burundi Parliament rejects disputed draft constitution", 21 mars 2014, Page consultée le 25 novembre 2014, <http://reliefweb.int/report/burundi/burundi-parliament-rejects-disputed-draft-constitution>

10. Conclusions

Les risques et menaces recensés dans ce rapport sont sérieux et s'aggravent à une vitesse inquiétante. Dans le courant de l'année 2014, la situation s'est dramatiquement dégradée.

Les défenseurs des droits de l'homme doivent pouvoir travailler en tant qu'acteurs neutres de la société civile. Au Burundi, ils sont systématiquement la cible d'accusations sans fondements qui les associent à l'opposition politique, et le cadre légal de plus en plus restreint est utilisé comme outil de répression en limitant leur liberté d'expression, d'association et de réunion.

Etant donné les troubles et les défis qui existent en matière de droits de l'homme au Burundi, le travail de documentation et de plaidoyer effectué par les défenseurs des droits de l'homme doit être pris en compte et encouragé. Au cours de ce projet de recherche, de nombreux défenseurs des droits de l'homme ont exprimé leurs craintes pour leur sécurité, ainsi que celle de leurs familles. La stratégie de l'Etat de les faire taire, de les stigmatiser, et d'entraver leur travail doit être analysée dans le contexte de la crise politique que connaît actuellement le Burundi, qui s'est progressivement empirée tout au long de l'année 2014, et menace d'engloutir le pays en 2015. Le climat de crainte décrit dans ce rapport persiste au Burundi et devrait lancer

l'alerte à la communauté internationale et à tous ceux qui se soucient de l'avenir de ce pays et de la stabilité de l'Afrique de l'Est.

Si ces tendances persistent dans un climat d'impunité, il est probable que l'espace occupé par les défenseurs des droits de l'homme continue de se restreindre, et que les attaques contre eux s'aggravent. Sans la mise en œuvre d'une stratégie concertée et coordonnée de la communauté internationale – dont les partenaires de développement du Burundi – la capacité des défenseurs des droits de l'homme burundais à demander des comptes au gouvernement et faire du plaidoyer pour le peuple burundais sera réduite.

Une inversion de ces tendances ne peut être réalisée sans l'engagement et l'action concrète du gouvernement burundais dans le but d'améliorer radicalement le respect des droits de l'homme au sein de toutes les forces étatiques, militaires et paramilitaires sous ses ordres.

Les défenseurs des droits de l'homme au Burundi travaillent sans relâche pour dénoncer les abus des acteurs étatiques et non-étatiques. Leurs avertissements ont été attaqués avec des campagnes de discréditation, du harcèlement judiciaire et administratif, des attaques physiques,

et des menaces contre leurs vies ainsi que celles de leurs familles.

EHAHRDP encourage vivement le gouvernement burundais à immédiatement réévaluer sa politique relative aux défenseurs des droits de l'homme. La société civile doit être capable de travailler indépendamment du gouvernement, et de participer à un dialogue constructif sur des questions relatives à leurs droits fondamentaux avec les autorités de l'Etat.

11. Recommandations

EHAHRDP offre les recommandations suivantes pour l'amélioration de l'espace opérationnel des défenseurs des droits de l'homme burundais, afin qu'ils puissent organiser leurs activités de manière efficace et en toute sécurité

Le gouvernement burundais doit

- intervenir immédiatement pour s'assurer que tous les services et toutes les institutions de l'Etat, y compris le Service National des Renseignements (SNR) ; et toutes les branches de l'appareil sécuritaire étatique, y compris les organisations militaires et paramilitaires relevant de son autorité, cessent toute intimidation, harcèlement et attaque contre les défenseurs des droits de l'homme ;
- intervenir immédiatement pour s'assurer que les défenseurs des droits de l'homme, et tous les membres de la société civile, puissent organiser des assemblées et des réunions publiques, créer et faire fonctionner des associations, et s'exprimer librement conformément aux normes établies par le droit national, régional et international ;
- veiller à ce que la justice soit indépendante, s'engager à mener des enquêtes approfondies sur tous les cas de harcèlement judiciaires, et publier le rapport des Etats Généraux de la Justice de 2013 ;
- s'assurer que des enquêtes transparentes et approfondies sont menées sur tous les cas signalés de menaces ou d'attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, et s'engager à amener les responsables de ces crimes à répondre de leurs actes conformément aux normes légales internationales ;
- abandonner les poursuites judiciaires fallacieuses contre Pierre Claver Mbonimpa et tout autre défenseur des droits de l'homme ;
- ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.
- ratifier le Protocol de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuple tout en faisant la déclaration de son article 8 permettant aux individus, victimes et ONG de saisir directement cette instance.

L'Assemblée nationale du Burundi doit :

- s'engager à réviser la Loi portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques de 2013 et à abroger les articles qui enfreignent les normes régionales et internationales ;
- s'engager à réviser la Loi sur la presse de 2013 et à abroger les articles qui enfreignent les normes régionales et internationales ;
- veiller à ce que le projet de loi sur les associations sans but lucratif soit révisé et s'assurer que toute loi future soit conforme aux normes régionales et internationales, adoptée de manière démocratique et transparente, et qu'elle prenne en compte les considérations de la société civile.

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme doit :

- dans le respect de son mandat d'institution des droits de l'homme neutre et indépendante, continuer de fournir des rapports réguliers et publics sur la situation des droits de l'homme, tout en donner une attention particulière aux préoccupations soulevées dans ce rapport ;

- continuer ses consultations avec la société civile, le gouvernement, et d'autres partenaires pour développer le projet de loi sur les défenseurs des droits de l'homme, et s'assurer que toute loi proposée respecte les standards régionaux et internationaux ;
- mettre en place un point focal pour les défenseurs des droits de l'homme.

Les bailleurs de fonds et partenaires de développement doivent

- continuer d'apporter un soutien financier et technique direct aux défenseurs des droits de l'homme au Burundi ;
- continuer de fournir au Burundi un soutien financier et technique, et s'assurer que ce soutien est conditionné par des objectifs réalisables et mesurables démontrant un engagement réel au respect des droits humains – y compris les engagements de l'Etat envers les défenseurs des droits de l'homme, et en veillant à sanctionner les auteurs de violations contre les défenseurs des droits de l'homme ;
- reconnaître le rôle important de la CNIDH, et s'engager à lui fournir une aide financière et technique pour lui donner les moyens de réaliser son mandat ;

- reconnaître publiquement que les élections de mai 2015 représentent un risque accru pour les défenseurs des droits humains burundais, et veiller à ce que le gouvernement du Burundi et la communauté internationale puisse assurer un environnement de travail propices aux défenseurs des droits de l'homme au Burundi qui travaillent sur les questions liées élections.

Les défenseurs des droits de l'homme au Burundi doivent

- maximiser leurs efforts pour soutenir le réseau des défenseurs des droits de l'homme dans leur pays, et continuer de s'entre-aider et de renforcer leurs capacités.

La Délégation de l'Union Européenne tous ses Etats membres doivent

- concevoir et appliquer une stratégie de mise en œuvre locale selon les Lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme et ses Etats membres doivent

- prendre les mesures nécessaires pour établir un Rapporteur spécial sur le Burundi, avec un mandat de documentation et rendre des comptes publiquement sur la situation des droits de l'homme au Burundi, et rendre des comptes au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Projet des Défenseurs des Droits Humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP) a pour objectif le renforcement du travail des défenseurs des droits humains (DDH) dans toute cette sous région en réduisant leur vulnérabilité face aux risques de persécution et en mettant en valeur leur capacité en vue de défendre les droits humains de manière effective.

EHAHRDP est le Secrétariat du Réseau-EHAHRDP, un réseau comptant plus de 75 organisations de droits humains dans les onze pays de la sous-région à savoir: le Burundi, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, la Somalie (y compris le Somaliland), le Sud Soudan, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda.



East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
Human Rights House, Plot 1853, Lulume Rd., Nsambya
P.O Box 70356 Kampala Uganda
Phone: +256-312-256-820
Fax: +256-312-256-822
Email: program@defenddefenders.org, executive@defenddefenders.org
Web : <http://www.defenddefenders.org>



facebook.com/humanrightsdefendersproject



@EHAHRDP